

**MANUEL DES PROCÉDURES
DU CHAPITRE 5
DE LA DÉCLARATION DE BAMAKO**



**MANUEL DES PROCÉDURES
DU CHAPITRE 5
DE LA DÉCLARATION DE BAMAKO**

■ SOMMAIRE

Préface	7
Introduction	11
Contexte	11
Objectifs du Manuel des procédures	13
Mécanisme préventif – alerte précoce – chapitre 5 paragraphe 1	19
Repères pour l’action	19
Base juridique	20
Principes constitutifs	20
Procédures	23
Instruments de l’observation et de l’évaluation	24
Mécanisme réactif – réaction rapide – chapitre 5 paragraphes 2 et 3	29
Repères pour l’action	29
Base juridique	30
Faits générateurs	30
Procédures du chapitre 5 paragraphe 2 (« crise de la démocratie » ou « violations graves des droits de l’Homme »)	35
Procédures du chapitre 5 paragraphe 3 (« rupture de la démocratie » ou « violations massives des droits de l’Homme »)	37
Lexique	41
Annexes	47
Annexe 1 – Décisions des instances de la Francophonie et des Comités <i>ad hoc</i> consultatifs restreints (2002 – 2018) au regard du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako	47
Annexe 2 – Les mesures d’accompagnement dans la mise en œuvre du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako	61
Annexe 3 – Déclaration de Bamako et Note du CPF fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako	75
Annexe 4 – Les seize réseaux institutionnels de la Francophonie	135

■ PRÉFACE

Fruit d'un consensus patiemment construit au cours d'un processus exigeant, la Déclaration de Bamako constitue une véritable charte globale de la démocratie, comptant parmi les textes internationaux les plus achevés en la matière, et permettant à la communauté francophone de progresser de façon significative et collective dans la réalisation des idéaux démocratiques et la sauvegarde de la paix.

Près de 20 ans après son adoption, et en nous appuyant sur les réflexions conduites dans l'intervalle et sur les apports de la Déclaration de Saint-Boniface (2006), il m'a paru important de pouvoir favoriser encore davantage l'appropriation de ce texte central par les acteurs de la Francophonie.

Instrument normatif et politique de référence pour toute la communauté francophone, la Déclaration de Bamako porte en effet les valeurs et les normes fondamentales de la démocratie et de l'État de droit, que nous devons toujours plus nous approprier. Le présent Manuel poursuit donc cet objectif, afin d'assurer une application optimale des engagements inscrits dans ce texte, plus particulièrement du chapitre 5, notamment dans un contexte international caractérisé par la complexification des crises et des conflits, ainsi que le développement de menaces asymétriques.

En effet, le déplacement des causes et des formes des crises et des conflits, conjugué à l'accélération et à la généralisation des maux liés aux menaces transversales, ainsi que l'irruption de mouvements populaires en quête de démocratie et de libertés justifie que nous cherchions à assurer la pleine mobilisation de cette Déclaration.

Ce Manuel, élaboré à l'aune de la mise en œuvre effective par nos instances des engagements inscrits dans la Déclaration de Bamako, met ainsi en lumière toutes les ressources et potentialités de ce texte de référence, tant à travers sa procédure préventive qu'à travers celle dédiée à la réaction rapide.

Les références mobilisées par la Déclaration de Bamako en général, et par le chapitre 5 en particulier, sont, bien souvent, à la croisée du politique et du juridique. Or, la précision des termes est ici indispensable – et l'entendement commun nécessaire – face à des situations dans lesquelles la prise de décision s'avère souvent extrêmement délicate et complexe.

Le présent Manuel se veut un outil technique et opérationnel destiné à contribuer à une compréhension plus aisée et partagée des mécanismes de ce texte. Il vise également à mettre à la disposition des États et gouvernements, ainsi que des parties prenantes, tous les éléments nécessaires à une mise en œuvre encore plus efficace du dispositif central de la Déclaration qu'est son chapitre 5.

Reposant à la fois sur une approche structurelle – qui incite à des changements des modes de gouvernance afin d'ancrer la culture démocratique à moyen et long terme – et opérationnelle – en ce qu'elle prévoit des accompagnements pendant et après la crise –, la démarche francophone doit s'adosser à une interprétation constante et durable des principes du chapitre 5. Le présent Manuel des procédures entend y contribuer.

Ce Manuel des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako est donc une publication inédite en son genre : il est à la fois un guide pour la lecture et la compréhension de ce texte normatif de référence, un vade-mecum pour les instances de la Francophonie, un mémento des principales décisions et actions prises dans le cadre de ce dispositif, ainsi qu'un support de réflexion pour une mobilisation toujours plus efficace de la Déclaration face aux défis de notre temps.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michaëlle Jean', with a large, flowing flourish extending to the right.

S.E. M^{me} Michaëlle Jean
Secrétaire générale de la Francophonie

INTRODUCTION

Contexte

Dans sa Charte rénovée adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à Hanoï le 15 novembre 1997, puis révisée à Antananarivo le 22 novembre 2005, la Francophonie a solennellement proclamé au titre de ses objectifs principaux « *d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien de l'État de droit et des droits de l'Homme* ». C'est cet axe majeur de l'engagement francophone qui sera tout particulièrement approfondi dans la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, adoptée le 3 novembre 2000, et devenue l'instrument normatif et de référence pour l'action dans ces domaines. Celle-ci dispose, dans son chapitre 3, que, d'une part, « *Francophonie et démocratie sont indissociables: il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes* » ; et que, d'autre part, « *la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est*

le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique (...) ». La Déclaration de Bamako aux termes de ce chapitre 3 (paragraphe 3) établit en outre que « *La démocratie et le développement sont ainsi indissociables: ce sont là les facteurs d'une paix durable* ».

La Francophonie s'est donc résolument engagée à placer la démocratie, les droits de l'Homme et l'État de droit au cœur de ses préoccupations et de ses débats politiques au sein de ses instances, mais aussi de ses actions d'appui à l'endroit des États et gouvernements de son espace.

La Déclaration de Bamako, confortée et complétée par la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des crises et la sécurité humaine du 14 mai 2006, marque une étape significative du projet d'approfondissement continu de la dimension politique de la Francophonie. Ces deux textes témoignent de la **volonté francophone de faire progresser la mise en œuvre des principes démocratiques et des droits de l'Homme, comme les pratiques qui y sont liées**, à la fois dans son espace, mais aussi au-delà, en contribuant notamment à la réflexion internationale pour l'amélioration de ces normes dans le cadre d'un dialogue avec les autres acteurs impliqués, notamment les organisations multilatérales.

Ce faisant, les rédacteurs de la Déclaration de Bamako ont relevé le défi d'élaborer une **Charte francophone de la démocratie tout à la fois ancrée dans l'universel et dans les spécificités propres au projet francophone**, s'inscrivant dans la durée pour tous les membres d'un espace politico-culturel très contrasté. Ce texte à la forte cohérence interne, structuré en cinq chapitres qui se répondent, s'adosse au **Programme d'action de Bamako** (entériné formellement lors du Sommet de Beyrouth de 2002), qui constitue la matrice de l'action impartie à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à ses quatre Opérateurs et à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) dans ce domaine, ainsi qu'à la **Note «fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre 5»** (adoptée par le CPF le 24 septembre 2001). Cette dernière a permis d'explicitier la philosophie et les retombées concrètes attendues du chapitre 5, en précisant les modes de gestion des différents volets de celui-ci et en le complétant par l'adjonction de procédures destinées à faciliter la concertation entre les instances de la Francophonie.

Se voulant, **sous la forme d'un document unique – marque de son originalité –, un instrument de promotion de la démocratie** par la déclinaison de principes constitutifs à faire prospérer, assortis des engagements concrets pris par les États et gouvernements pour donner corps à ces derniers, la Déclaration de Bamako entend, dans le même temps, conformément à l'approche de prévention structurelle ayant prévalu dès l'origine de l'engagement francophone au service de la paix, œuvrer sur le long terme à **la prévention des crises**

et des conflits en instaurant, de surcroît, **un mécanisme spécifique de suivi et de sauvegarde** destiné à garantir le plein respect desdits principes et engagements.

Certes, la Charte de la Francophonie, dans son paragraphe 1^{er} alinéa 2, dispose que *«la Francophonie respecte la souveraineté des États, leurs langues et leurs cultures. Elle observe la plus stricte neutralité dans les questions de politique intérieure»*. Néanmoins, à travers le chapitre 5, **les États et gouvernements membres se sont désormais reconnu le droit d'examiner mutuellement leurs pratiques de la démocratie et des droits de l'Homme**, et ont confié à l'OIF et au Secrétaire général de la Francophonie, en liaison avec les instances, la responsabilité de cette observation, en **dotant le Secrétaire général d'attributions et de fonctions spécifiques et centrales**.

La Déclaration consacre d'abord une **procédure préventive** reposant sur les dispositions du chapitre 5 paragraphe 1 ; et elle prévoit ensuite une **procédure de réaction rapide**, sur la base des paragraphes 2 et 3 du chapitre 5 en cas de crise ou de rupture de la démocratie, et/ou en cas de violations graves ou massives des droits de l'Homme.

Ces deux volets, qui répondent à des enjeux et des logiques différenciés mais convergents, permettent à l'OIF, dans les deux hypothèses, de procéder à un accompagnement des efforts déployés par les États et gouvernements, et de recourir, en tant que de besoin, à des actions graduées incitatives ou plus contraignantes.

Le mécanisme préventif du chapitre 5 paragraphe 1 de la Déclaration de Bamako a pour objectif principal de faciliter un progrès concerté, notamment par l'échange de pratiques positives, dans la consolidation de la démocratie au regard des quatre domaines d'engagements identifiés, d'anticiper et de prévenir les éventuels dysfonctionnements de la démocratie et les atteintes aux droits de l'Homme susceptibles d'être à l'origine d'une situation de crise ou de conflit, et, partant, de conduire à des tensions et violences politiques, déstabilisant l'État de droit et menaçant les libertés fondamentales. Plus précisément, il s'agit **de veiller à la réalisation des engagements souscrits au chapitre 4 de la Déclaration** en faveur : (i) de la consolidation de l'État de droit ; (ii) de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes ; (iii) d'une vie politique apaisée ; et (iv) de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme. La finalité du dispositif préventif consiste donc bien, à partir d'une compréhension exhaustive des données de la situation relatives au périmètre de la Déclaration de Bamako, à la fois à ajuster les politiques en cours et les réformes nécessaires, mais aussi à anticiper les crises politiques plus structurelles.

Le mécanisme réactif du chapitre 5 paragraphes 2 et 3 de la Déclaration de Bamako se pose, quant à lui, en aval du déclenchement de la crise, afin d'empêcher qu'elle ne s'aggrave ou pour y mettre fin. Sa particularité réside dans son approche. Ainsi, au-delà des « actions spécifiques » explicitement prévues par les paragraphes 2 et 3 du chapitre 5, **le mécanisme s'inscrit résolument dans une logique d'accompagnement et de**

soutien d'abord à la promotion continue de la démocratie et, en tant que de besoin, à la restauration du cadre légal, constitutionnel et/ou démocratique, et/ou au rétablissement des droits et des libertés. Le chapitre 5 de la Déclaration de Bamako consacre ainsi une **double démarche qui allie à la fois intervention politique et accompagnement technique**.

Objectifs du Manuel des procédures

La Francophonie a toujours eu à cœur de **poursuivre sa réflexion sur les moyens de parfaire la mise en œuvre du dispositif de Bamako**, à la fois dans le cadre de ses réunions régulières d'instances, mais aussi en organisant des forums d'échanges et d'évaluation dédiés ; en particulier le Symposium Bamako +5 et le Processus Bamako +10, qui a débouché sur la Résolution de Montreux de 2010, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, qui ont, à cette occasion, réitéré leur adhésion unanime à la pertinence et à la portée de cet instrument, la Déclaration de Saint-Boniface ayant entre-temps apporté sa pierre à ce processus d'**évaluation et de prospective continue**.

Le présent Manuel des procédures répond donc à l'exigence de **concourir, à son tour, à la pleine opérationnalité du chapitre 5 de la Déclaration**, dans un contexte francophone marqué par la persistance de crises et de conflits, mais dont la nature et les formes ont en partie évolué.

C'est ainsi que l'analyse des règles de procédures du chapitre 5 se justifie avant tout par **la nécessité de consolider**

l'accompagnement déployé par l'OIF.

Cette démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako, centrale tant à la lecture du texte lui-même que de la pratique qui en a découlé, est guidée par une approche de l'OIF impliquant plusieurs acteurs (APF, Opérateurs, réseaux, ONG et OING, etc.), en vue de favoriser l'échange de pratiques utiles et non l'imposition d'un modèle unique.

Mobilisée de manière intensive depuis son adoption, la Déclaration de Bamako a su faire la **preuve de son efficacité et a conféré un surcroît de légitimité aux décisions prises par les États et gouvernements, ainsi qu'aux actions déployées** en son nom. Au fil des ans, sur la base de la Déclaration de Bamako, et en complément des activités menées afin de renforcer les capacités des différents acteurs pour ancrer durablement l'État de droit et la démocratie, et garantir le respect des droits de l'Homme, la Francophonie a développé ses actions de diplomatie préventive, adopté des mesures appropriées et modulées selon les situations, et affiné les modalités de son accompagnement des processus de sortie de crise, ainsi que de transition et de consolidation de la paix.

La relecture des règles de procédures du chapitre 5 se justifie en particulier par **la nécessité de continuer d'améliorer cette démarche d'accompagnement déployée par l'OIF en partenariat avec les autres acteurs francophones (APF, Opérateurs, réseaux, ONG et OING, etc.)** pour une due mise en œuvre de la Déclaration de Bamako, option qui demeure centrale tant à la lecture du texte lui-même que de la pratique qui en a découlé, en favorisant, **loin de**

l'imposition d'un modèle unique, mais dans le respect des principes universels et partagés, l'expression de modes appropriés aux besoins et attentes des acteurs nationaux.

Avec le même souci de faire mieux valoir toutes les potentialités du dispositif, le présent Manuel a également pour objectif de passer en revue les modalités de mise en œuvre des mécanismes préventifs et réactifs, afin de rendre leur recours plus aisé.

Il s'agit bien, d'abord, **d'assurer ainsi une compréhension partagée par l'OIF et les États et gouvernements membres, mais aussi par toutes les parties prenantes associées à chacun des volets du dispositif.** Il s'agit aussi de répondre aux questionnements qui se sont régulièrement posés pour prendre des initiatives et asseoir les décisions. Il s'agit, enfin, **de favoriser, autant que faire se peut, une constance dans la pratique de l'Organisation et des instances,** même si toutes les situations auxquelles la Francophonie est confrontée n'ont pu être initialement prévues par la Déclaration de Bamako.

Dans ce sens, les instances de la Francophonie ont pu déjà s'émanciper du contexte particulier dans lequel la Déclaration de Bamako s'inscrivait en 2000 – la Déclaration ne s'étant pas voulue comme un texte de circonstances, mais comme un texte valant dans la durée et capable d'embrasser des situations diversifiées – pour se saisir au mieux de la panoplie des situations couvertes par les quatre faits déclencheurs identifiés dans le chapitre 5 de la Déclaration. Les révolutions arabes de 2011, les renversements

du pouvoir par la rue, la multiplication des actes de terrorisme et les exactions soulèvent toutefois nombre d'interrogations sur la qualification à apporter à ces situations. C'est ainsi que l'actualité incite à **envisager les mécanismes prévus par la Déclaration de Bamako à la lumière des dynamiques nationales et des évolutions de la situation internationale, de la complexification des conflits et de leurs changements de nature**, en vue de permettre à la Déclaration de demeurer un levier adapté pour prévenir ou aider à juguler ces maux, en lien avec la communauté internationale.

Le présent Manuel des procédures poursuit, enfin, l'ambition de contribuer d'une part, à la consolidation du caractère normatif de la Déclaration de Bamako, et, d'autre part, **au renforcement de l'appropriation des valeurs impératives et des normes de la démocratie et de l'État de droit** définies par la Déclaration de Bamako, afin **d'identifier les moyens d'assurer une application optimale desdits principes**. Au-delà du consentement des États et gouvernements au contenu de la Déclaration de Bamako, la normativité de cet instrument repose en effet sur une pratique complexe d'appropriation et de réinterprétations fondatrices régulièrement renouvelées par les acteurs de la Déclaration. **La clarification des conditions du déclenchement des mécanismes de sauvegarde de la démocratie est en particulier déterminante.**

En conclusion, ce Manuel des procédures doit permettre non seulement d'assurer une **lecture consolidée du chapitre 5, de la Note de 2001 et du Plan d'action de Bamako de 2002 pour**

en garantir la pleine opérationnalité, mais aussi de continuer à approfondir les questions liées à la mise en œuvre de la Déclaration afin de leur apporter des réponses les plus adaptées aux enjeux de l'heure.

LES MÉCANISMES

« PRINCIPES GÉNÉRAUX » DE LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DU CHAPITRE 5 DE LA DÉCLARATION DE BAMAKO

Note du CPF, 24 septembre 2001

« Les procédures retenues au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone doivent être appréhendées comme un dispositif global, qui constitue, par ailleurs, l'un des volets de la Déclaration, ce qui induit une interprétation nécessairement fondée à la fois sur l'esprit et les dispositions de la Déclaration dans son ensemble.

À ce titre, peuvent être, en particulier, retenus comme principes généraux devant guider l'application du chapitre 5, les éléments suivants, caractérisant l'approche francophone.

- ↘ Francophonie et démocratie étant indissociables, la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et réalisations concrètes.*
- ↘ Pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple.*
- ↘ Pour la Francophonie, la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable.*
- ↘ Pour la Francophonie, la démocratie se juge avant tout à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous les droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garantie.*

En outre, conformément à la volonté exprimée au Sommet de Moncton par les chefs d'État et de gouvernement, le Symposium de Bamako et son suivi doivent permettre :

- ↘ d'approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique ;*
- ↘ d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité ;*
- ↘ de fonder l'action de la Francophonie pour la consolidation de la démocratie sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre. »*

La démarche de Bamako consiste à inciter à progresser ensemble, à échanger les pratiques positives, à renouer par le dialogue les liens distendus et à sanctionner en tant que de besoin, tout en continuant à apporter un soutien pour revenir aux principes et engagements consensuellement souscrits.

La mise en œuvre du chapitre 5 plus particulièrement est alors guidée par une philosophie privilégiant la démarche de prévention et d'accompagnement pour progresser ensemble dans la réalisation des principes et engagements souscrits dans la Déclaration, tel que souligné à l'alinéa 1 (« (...) *Cette évaluation doit permettre de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés* »). À cette fin, sur la base de valeurs communes qu'il convient de faire prospérer, et sans se priver pour autant de réagir fermement en cas de violation imminente ou avérée de ces principes et engagements, l'accent est mis sur le dialogue, l'échange des pratiques positives, la mobilisation de la pluralité des acteurs francophones, ainsi que sur le partenariat **[v. Annexe 2]**.

Mécanisme préventif – alerte précoce

– chapitre 5 paragraphe 1

Repères pour l'action

Ce dispositif repose sur un processus de collecte de l'information ainsi que sur des capacités d'analyse et de collecte de documents destinés à éclairer la prise de décision du Secrétaire général et à étayer les initiatives qu'il pourrait prendre face à une situation donnée. Ce dispositif sert à l'ancrage des processus démocratiques et à la prévention des crises, mais aussi au suivi de leur évolution.

Le mécanisme de l'observation et de l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone n'a pas pour seul objectif l'alerte précoce ou la réaction. Il s'agit d'un dispositif nodal qui est destiné à innover l'ensemble du dispositif de Bamako, qu'il s'agisse de la promotion continue de la démocratie ou de la prévention des crises et des conflits.

Chapitre 5 paragraphe 1 : *« Cette évaluation [permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone] doit permettre de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ; d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ; de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce. »*

L'enjeu est de développer des outils performants et systématiques d'analyse et d'anticipation. Ainsi, toute remontée d'information au Secrétaire général peut se faire sur la base de plusieurs critères de l'observation et de l'évaluation permanentes recueillis à partir de la collecte d'informations fiables provenant de diverses sources croisées, qui nécessitent notamment de :

- ▲ tenir compte du contexte, notamment local et régional ;
- ▲ mettre la notion de risque au cœur de la démarche ;
- ▲ identifier les objectifs de l'intervention et les alternatives possibles ;
- ▲ prendre en compte les stratégies des autres acteurs internationaux et régionaux ;
- ▲ identifier la palette des mesures d'accompagnement, de prévention ou de réaction possibles, en scénarisant les actions envisageables et les avantages comparatifs pour l'OIF¹.

1. Sur ce point v. Rapport du panel d'experts de haut niveau, 3 septembre 2010.

C'est dans cet esprit que le mécanisme de l'observation et de l'évaluation permanentes va représenter un enjeu majeur afin d'appuyer la mobilisation de l'ensemble des ressources du dispositif de Bamako (Déclaration et Programme d'action), à court ou à plus long terme, et de faciliter les efforts conjugués de la communauté francophone en vue d'un progrès concerté dans la réalisation des principes et des engagements démocratiques dont elle s'est dotée.

Base juridique

- ▶ **Chapitre 5 paragraphe 1 de la Déclaration de Bamako**
- ▶ **Note du CPF du 24 septembre 2001**

Principes constitutifs

Suivi des principes constitutifs du chapitre 2 et des engagements souscrits du **chapitre 4 de Bamako**, tels que rappelés dans l'**Annexe à la Note de 2001 portant «Principes constitutifs et paramètres (premiers éléments pour une grille d'observation et d'évaluation)»** : *« Cette grille a un caractère évolutif et indicatif. Elle est appelée à être affinée, en particulier dans le cadre des concertations engagées avec les organisations internationales et régionales partenaires, et peut également constituer la trame sur laquelle se fondent d'autres catégories d'intervention de la Francophonie (...) »* (Note CPF C. 1.1.2 alinéa 2)

- ▲ « Consolidation de l'État de droit »
- ▲ « Tenue d'élections libres, fiables et transparentes »
- ▲ « Établissement d'une vie politique apaisée »
- ▲ « Promotion d'une culture démocratique intériorisée et plein respect des droits de l'Homme »

L'État de droit

Principes (ch. 2.2) : soumission des institutions à la loi ; séparation des pouvoirs ; libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes.

Paramètres (ch. 4.A.) : existence d'institutions classiques ou nouvelles, efficaces et indépendantes, au niveau national, mais aussi dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionale, fonctionnant sur le principe de la transparence, impliquant l'existence et l'efficacité de mécanismes et de structures impartiales de contrôle, à tous les niveaux.

Les élections

Principes (ch. 2.3 et 2.4) : tenue à intervalles réguliers d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation et de la liberté d'association ; la démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice.

Paramètres (ch. 4.B.) : efficacité et crédibilité de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'à la proclamation des résultats y compris le contentieux ; pleine participation des citoyens aux scrutins et traitement égal des candidats ; participation de l'ensemble des partis légalement constitués ; soumission aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes.

La vie politique apaisée

Principes (ch. 2.5 et 2.6) : existence de partis politiques égaux en droit, libres de s'organiser et de s'exprimer ; pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile ; participation des citoyens à la vie politique sur laquelle ils doivent pouvoir détenir un pouvoir de contrôle.

Paramètres (ch. 4.C) : consensus présidant à l'adoption des textes fondamentaux qui doivent être régulièrement évalués et éventuellement adaptés ; participation de tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale ; existence de mécanismes et dispositifs appropriés pour prévenir et, le cas échéant, régler de manière pacifique les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux ; faciliter l'implication constante de la société civile ; respect effectif de la liberté de la presse et de l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés.

La culture démocratique et les droits de l'Homme

Principes (ch. 2.1 et 3.4) : la démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égale valeur de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle

et politique, et de bénéficier du droit au développement ; la démocratie, pour les citoyens – y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés –, se juge à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties.

Paramètres (ch. 4 D) : mise en place de programmes de sensibilisation, par l'éducation et la formation, des responsables publics, de l'ensemble des acteurs de la vie politique et de tous les citoyens, aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme, ainsi qu'à la tolérance ; développement d'initiatives publiques et privées pour une mobilisation globale en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme ; ratification des principaux instruments internationaux et régionaux, et application effective de ces derniers ; développement de la lutte contre l'impunité ; généralisation et renforcement des capacités des structures nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, ainsi que des défenseurs des droits de l'Homme ; existence de mécanismes de garantie des droits des membres des groupes minoritaires ; existence de mesures propres à préserver la dignité et les droits des personnes immigrées.

Perspectives :

Asseoir une compréhension partagée de la démarche de l'observation et de l'évaluation permanentes, ainsi que du périmètre des engagements du chapitre 4 de Bamako grâce, notamment, à des actions de sensibilisation en direction de toutes les parties prenantes à l'exercice et à un travail visant à approfondir les paramètres de l'évaluation (principes et engagements) sous forme d'indicateurs affinis.

Recourir de façon plus systématique à ces paramètres pour étayer la démarche des différentes missions politiques.

Prendre en compte, autant que faire se peut, dans l'exercice d'observation et d'évaluation, les engagements pris par les États et gouvernements au titre de la Déclaration de Saint-Boniface, en particulier l'état des ratifications des conventions internationales ou régionales afférentes à la sécurité humaine, ainsi que les dispositions concernant la protection des droits des femmes et des enfants, inhérents à la Déclaration de Bamako.

Procédures

Information continue en amont

Le Secrétaire général : il est informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés dans l'espace francophone (**ch. 5 paragr. 1**).

Observation et évaluation permanentes

La direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG), anciennement délégation aux droits de l'Homme et de la démocratie effectue une action de veille : le Secrétaire général s'appuie «*notamment sur la [DAPG], chargée de l'observation du respect des droits de l'Homme et de la démocratie dans les États et gouvernements membres de la Francophonie*» (**ch. 5 paragr. 1 ; Note du CPF 2001, point C-1, 1.1**).

Prise de mesures en aval

Le Secrétaire général, sur le fondement des informations transmises :

↘ **prend « les initiatives qu'il juge appropriées »** (cf. *infra* «*Instruments de diplomatie du Secrétaire général*») :

▲ **sur la base des rapports périodiques** (auto-saisine), assortis de recommandations : appeler l'attention sur des mesures appropriées en matière d'enracinement de la démocratie ; signaler les dangers que pourrait constituer l'existence d'actes contraires aux principes et paramètres consensuellement définis ; souligner l'opportunité de l'établissement d'un dialogue avec l'État concerné ; décider le déploiement de programmes d'assistance spécifiques à un État ou groupe d'États ; formuler des propositions pour l'adaptation régulière des axes stratégiques de coopération (**Note du CPF, point C-2, 2.1 al.3**),

▲ **sur la base de synthèses** *ad hoc* (auto-saisine) transmises par la DAPG faisant ressortir la nécessité de recourir aux procédures du chapitre 5 paragraphes 1 ou 2 (**Note du CPF, point C-2, 2.2 al.1**) ;

↘ **accuse réception (saisine) des « communications » transmises** le cas échéant par les États et gouvernements, les organismes gouvernementaux et les OING reconnues au plan international, et en particulier par la Francophonie, appelant l'attention de celle-ci sur les situations pouvant constituer des violations des principes fondamentaux réaffirmés et des engagements pris au titre de la Déclaration de Bamako (**Note du CPF, point C-2, 2.2 al. 1**) ;

↘ **charge la DAPG de l'examen de cette « communication »**, en appréciant la recevabilité eu égard aux termes mêmes de la Déclaration et en tenant le plus grand compte des mesures déjà engagées par les autres organisations ou les organismes nationaux et régionaux, et en établit un dossier à l'attention du Secrétaire général (**Note du CPF, point C-2, 2.2 al. 2**);

↘ **informe les autorités du pays concerné**, s'il juge la « communication » recevable, et sollicite leur réaction (**Note du CPF, point C-2, 2.2 al. 3**);

↘ **au vu des informations recueillies, se prononce sur les « actions spécifiques »** que l'OIF peut envisager avec le souci d'apporter une plus-value par rapport aux actions engagées par d'autres intervenants (**Note du CPF, point C-2, 2.2 al. 3**).

Instruments de l'observation et de l'évaluation

Institutions et acteurs impliqués dans la collecte d'information

La DAPG exploite les données provenant :

↘ **des États et gouvernements** (rapport périodique national) (**Note du CPF, point C. 1.1 al. 4**);

↘ **des institutions de la Francophonie** (rapports réguliers ou *ad hoc*, avis de l'APF, etc.): **l'Assemblée parlementaire de la Francophonie** (APF)² et les **Opérateurs** (Agence universitaire de la Francophonie, TV5 Monde, Association internationale des maires francophones et Université Senghor d'Alexandrie) (**Note CPF C.1-1 al. 2**);

↘ **des représentations de l'OIF** auprès des organisations internationales ou régionales (rapports d'activité ou notes *ad hoc*)³;

2. La concertation avec l'APF s'est déployée de façon continue, en particulier sur les paramètres comparés des faits déclencheurs de mesures de réactions déployées selon les dispositifs respectifs de l'OIF et de l'APF.

3. Même s'ils ne sont pas expressément mentionnés à cette fin **au point C.1-1 de la Note du CPF**, les bureaux régionaux peuvent de facto contribuer à l'observation. Ces bureaux régionaux, qui ont pour première vocation le déploiement de la coopération, participent néanmoins à la collecte d'informations.

↘ **des partenaires** réunis au sein du réseau d'information et de concertation que la DAPG anime⁴ :

▲ *les réseaux institutionnels de la Francophonie*⁵ avec lesquels une Charte de partenariat a été signée en 2012 et qui, pour plusieurs d'entre eux, sont déjà dotés de mécanismes d'observation (**Note CPF C. 1-1 al. 5**),

▲ *les organisations internationales gouvernementales*⁶ (niveau universel ou régional, œuvrant dans des domaines similaires), et leurs bureaux régionaux et délégations régionales (**Note CPF C. 1-1 al. 5**),

▲ *les organisations internationales non gouvernementales*, ainsi que leurs bureaux régionaux et délégations régionales (œuvrant dans les domaines concernés, et avec lesquelles il est prévu de renforcer les concertations et dialogues) (**Note CPF C. 1-1 al. 5**),

▲ *les structures locales ou régionales spécialisées* (observatoires, instituts, centres d'analyse...) (**Note CPF C. 1-1 al. 5**),

▲ *les experts indépendants* (personnalités du monde académique, acteurs de la vie démocratique, etc.) (**Note CPF C. 1-1 al. 5**),

▲ *les organisations nationales de la société civile* [dans la pratique, les OING et ONG francophones sont appelées à jouer un rôle grandissant en termes de veille et d'alerte précoce].

Documents

↘ **Rapports périodiques :**

▲ *Le rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*. Élaboré par la DAPG pour l'information du Secrétaire général, ainsi que des États et gouvernements membres, et diffusé largement, ce rapport doit :

- ▶ présenter les tendances en matière de pratiques de la démocratie, des droits et des libertés ;
- ▶ alerter sur la nécessité de prendre des mesures appropriées en matière d'enracinement de la démocratie ;
- ▶ permettre de valoriser les pratiques utiles ;

4. Dans la pratique, plusieurs de ces partenaires (réseaux, OING, experts, structures locales, société civile, etc.), étendus à l'APF et aux opérateurs, tous partie au processus de Bamako, ont été réunis plusieurs fois pour livrer leurs informations, échanger, essayer d'harmoniser leurs approches et les paramètres, les faire travailler sur des thèmes arrêtés d'un commun accord, ce dans le cadre du réseau d'information et de concertation (**Note CPF, point C-1, 1.1 al.3** : « *La délégation développe un réseau d'information et de concertation devant lui permettre de procéder à la collecte des données disponibles et d'en faire un traitement adéquat.* »).

5. Voir liste des réseaux institutionnels de la Francophonie en **Annexe 4**.

6. Outre l'action concertée sur le terrain avec ces organisations internationales, de nombreuses réunions spécifiques sont organisées par l'OIF, notamment en ce qui concerne la dimension préventive et les instruments d'alerte précoce.

- ▶ identifier les actes et comportements contraires aux principes et paramètres de la démocratie ;
- ▶ favoriser le dialogue avec les États ou gouvernements à des fins de prévention ou d'assistance pour surmonter les crises ;
- ▶ formuler des propositions en vue de la coopération stratégique multi-latérale dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme.

▲ *Les rapports périodiques nationaux* sur le fondement d'un questionnaire élaboré sur la stricte base des engagements souscrits (**C 1.1 al. 4 Note du CPF**) : « *La [DAPG] dispose des informations transmises par les États et gouvernements au titre de la mise en œuvre des engagements pris à Bamako* » ; les États et gouvernements s'étant engagés, à l'article 6 de la Déclaration de Saint-Boniface, à contribuer à cet exercice.

↘ **Rapports ad hoc :**

▲ *des représentations permanentes de l'OIF auprès des organisations internationales* (**C-1.1 al. 2 Note du CPF**)⁷

▲ *de l'APF*⁸

▲ *des Opérateurs*⁹

Autres

↘ **Communications** (**C-2.2 al. 1 à 3 Note du CPF**) : (cf. supra point D-3)

↘ **Inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF d'un point** « Pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » (**C-3 et 4 Note du CPF** – sous le vocable aujourd'hui de « Questions politiques, diplomatiques et économiques ») : institutionnalisation d'une procédure complémentaire de partage d'informations sur le respect et la réalisation des engagements de la Déclaration de Bamako avec un triple objectif : être informé des situations de crises ou conflits pouvant se développer dans l'espace francophone (et donc envisager des mesures de prévention) ; assurer le suivi de mesures préalablement prises (envoi de missions d'informations, examen

7. La note du CPF est imprécise sur la teneur des informations apportées, mais il peut s'agir d'un relais des renseignements établis par ces organisations internationales partenaires concernant les pratiques des États, mais aussi de partager les préoccupations de ces organisations internationales.

8. L'APF a parmi ses objectifs celui « *de promouvoir la démocratie, l'État de droit et les droits de la personne, plus particulièrement au sein de la communauté francophone ; (...) de se saisir de toutes les questions l'intéressant, notamment celles relatives à l'actualité politique internationale, et de transmettre des avis en conséquence aux Instances de la Francophonie* » (art. 2 règlement de l'APF).

9. Cf. supra.

des rapports de ces missions, etc.); garantir la poursuite du dialogue entre les États et gouvernements conformément aux dispositions de la Déclaration de Bamako sur les objectifs de Bamako.

Outre ces documents recensés dans la Déclaration de Bamako et ses annexes, dans la pratique, d'autres supports sont également mobilisés par la DAPG pour assurer la collecte d'informations à des fins de prévention :

↘ **le rapport sur les activités politiques et diplomatiques présenté à la Commission politique du CPF**¹⁰ : le rapport préparé par le Secrétariat de l'OIF couvre l'intervalle entre deux réunions de la Commission ; il propose une présentation non exhaustive des situations politiques, sécuritaires et des droits de l'Homme dans l'espace francophone, détaille les conditions et modalités de déroulement de l'accompagnement des processus de sortie de crise, de transition et de consolidation de la paix, et résume les principales activités conduites par l'OIF dans le domaine de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme au cours de la période, afin de contribuer à donner corps aux engagements inscrits dans la Déclaration de Bamako ;

↘ **les comptes rendus des réunions des Commissions politiques du CPF.**

Perspectives :

Une meilleure et plus systématique mobilisation, d'une part, de certains des mécanismes prévus aux fins de prévention dans la Déclaration de Bamako et ses annexes (saisine du Secrétaire général par les OING agréées par le biais de communications ou par les États et gouvernements, possibilité de convocation à titre préventif des comités *ad hoc* consultatifs), comme les instruments de la diplomatie préventive du Secrétaire général de la Francophonie ; et, d'autre part, des Réseaux institutionnels de la Francophonie.

10. Non prévu par la note du CPF, mais découle de sa pratique – art. 9-1 du règlement intérieur du CPF en date du 17 décembre 2003.

Mécanisme réactif – réaction rapide

– chapitre 5 paragraphes 2 et 3

Repères pour l'action

Mise en place d'un mécanisme de réaction en cas d'infraction imminente ou avérée au respect des principes démocratiques ou de violations des droits de l'Homme, ou pour prévenir leur aggravation. En plaçant le Secrétaire général, en étroite relation avec le CPF, au cœur du dispositif, l'enjeu est de se saisir rapidement des dossiers de crise et de les traiter avec efficacité.

La réaction rapide prend la forme de mesures spécifiques qui reposent sur :

- ▲ le respect des **valeurs communes et partagées de la Francophonie** ;
- ▲ **l'identification de la nature de la crise** par la DAPG dans le cadre de l'observation et de l'évaluation permanentes [considérant les contextes et dynamiques propres] ; l'accompagnement dans les processus de sortie de crise sera alors différent de celui proposé dans les processus de consolidation de la démocratie [prise en considération du niveau de stabilité démocratique] ;
- ▲ **l'inscription de l'accompagnement**, de préférence **dans le cadre d'une gestion multilatérale** des situations de crise ou de sortie de crise [les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie doivent être effectuées dans la concertation et la coopération de l'OIF avec les autres organisations internationales et régionales, **ch. 4 in fine**].

*La mise en œuvre du dispositif de réaction rapide se fonde sur les principes inhérents aux dispositions du **paragraphe A de la Note du CPF du 24 septembre 2001** :*

- ▲ **principe de pragmatisme ou de réalité** : il faut construire sur l'existant ;
- ▲ **obligation de moyens et non de résultat** : le renforcement des capacités ne peut être considéré comme un but en soi ;
- ▲ **principe de participation ou d'inclusion** : l'accompagnement doit se faire en privilégiant la participation la plus large possible des personnes et institutions concernées ;
- ▲ **principe de contextualisation** : l'efficacité du mécanisme repose sur la prise en considération *ab initio* de l'environnement ;
- ▲ **principe de flexibilité** : diversité des méthodes, des stratégies et des approches.
- ▲ Le panel d'experts de haut niveau « *Francophonie, prévenir pour agir* » (3 septembre 2010) rappelle que le critère cardinal à la base de toute intervention de la Francophonie doit être son impact et sa plus-value. La priorité accordée à ces interventions se fonde notamment sur :

- ▶ l'urgence de la situation de crise ;
- ▶ la gravité de la situation et des menaces ;
- ▶ l'expérience que la Francophonie possède dans un pays donné, ou les liens qu'elle a avec celui-ci ;
- ▶ l'intervention d'autres organisations internationales ou régionales sur la situation donnée.

La plus-value de l'action francophone va résider soit dans le choix d'intervention, dans le cas où il n'y a que peu ou pas d'acteurs internationaux sur le terrain ; soit dans des interventions qui lui permettent de mobiliser la communauté internationale au soutien du pays ; soit enfin dans des interventions qui mettent en œuvre le savoir-faire francophone (réactivité dans le déploiement d'experts ; médiations de haut niveau ; constance dans l'accompagnement, etc.) et bénéficient de la confiance de toutes les parties.

Base juridique

La Déclaration de Bamako a prévu **deux mécanismes distincts de réaction, qui se fondent sur une différence d'intensité et non de nature des atteintes** portées aux engagements souscrits :

- ▶ en cas de **crise de la démocratie** ou de **violations graves des droits de l'Homme** : **chapitre 5 paragraphe 2** ;
- ▶ en cas de **rupture de la démocratie** ou de **violations massives des droits de l'Homme** : **chapitre 5 paragraphe 3**.

Faits générateurs

La survenance d'une « crise de la démocratie » ou de « violations graves des droits de l'Homme » (ch. 5 paragr. 2)

« Crise de la démocratie »

▲ La Déclaration de Bamako et son chapitre 5 ne précise pas *a priori* la signification de la notion de « *crise de la démocratie* » (**chapitre 5 paragraphe 2**) ; ce concept n'a pas fait l'objet de définition précise par le Conseil permanent de la Francophonie, habilité à constater les manquements, ou par une autre instance de la Francophonie.

▲ En procédant *a contrario*, au regard de la définition plus stabilisée des « *ruptures de la démocratie* », on peut admettre que la crise de la démocratie peut recouvrir **les situations de crise politique qui ne sont pas consécutives à une « rupture de la démocratie »**, c'est-à-dire à « *un coup d'État ou toute autre prise du pouvoir par la violence ou un quelconque moyen illégal* » (**ch. 3 paragraphe 5 Bamako**). Il

s'agira alors de tensions en interne qui altèrent la qualité de la démocratie, mettant à mal le caractère apaisé de la vie politique, et qui pourront conduire à la rupture si des mesures n'étaient pas déployées.

▲ Après dix-huit ans de mise en œuvre, il est possible de mieux cerner cette notion **grâce à la pratique développée par la Francophonie à partir de cas concrets** visés sous cette appellation par les résolutions pertinentes des instances de la Francophonie. Les appréciations se font au cas par cas.

Exemples de situations qualifiées de « crise de la démocratie » au regard de la pratique francophone

- › Les troubles politiques consécutifs à un litige électoral, comme ce fut le cas en en Côte d'Ivoire à la suite des élections d'octobre 2000¹¹, ou à Madagascar en 2002
- › « La violence politique », caractérisée par « *la dégradation de la situation humanitaire et par toutes les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République démocratique du Congo* » après l'assassinat du Président Kabila¹²
- › Une situation de guerre civile telle que celle qui a eu cours au Burundi en 2000¹³
- › Une crise institutionnelle procédant d'une tentative de sécession, comme aux Comores¹⁴ ou à la suite du départ du président Aristide en Haïti¹⁵
- › Une situation politique, sécuritaire, des droits de l'Homme et des libertés fortement détériorée et caractérisée par « *la rupture du dialogue politique malgré les efforts significatifs déployés par les partenaires internationaux (...)* »¹⁶

« Violations graves des droits de l'Homme »

▲ Ni les textes ni les instances de la Francophonie n'ont défini ce que sont les « violations graves des droits de l'Homme » (**chapitre 5 paragraphe 2**).

▲ À la lumière de la coutume internationale, et au cas par cas, peuvent être notamment entendues sous ce vocable les situations suivantes : les **disparitions forcées** ; les **cas de tortures et traitements inhumains ou dégradants** ; les **violences sexuelles non constitutives de crime de génocide ou de crime contre l'humanité** ; les **discriminations fondées sur la race, l'origine ethnique, la religion, la langue ou la culture**.

11. La Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 15^e session à N'Djamena, le 8 février 2001, dans la *Résolution n° 2* qu'elle a prise sur la Côte d'Ivoire à la suite des troubles qui ont suivi les élections du 22 octobre 2000, évoque, sans les qualifier, « (d'une) *situation (...)* marquée notamment par les violences survenues (...) à l'occasion de la tenue des élections présidentielles du 22 octobre 2000 et de la préparation des élections législatives du 10 décembre 2000 ». La Conférence ministérielle relève, par ailleurs « les violations des droits de l'Homme », sans indication complémentaire.

12. Voir la *Résolution n° 3 sur la République Démocratique du Congo*, adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 15^e session à N'Djamena, le 8 février 2001.

13. Voir la *Résolution n° 1 sur le Burundi* adoptée par le Conseil permanent de la Francophonie réuni pour sa 38^e session à Alexandrie, le 25 septembre 2000.

14. Voir la *Résolution n° 1 sur les Comores* adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 15^e session à N'Djamena, le 8 février 2001 ;

15. Voir le rapport de la réunion du Comité ad hoc consultatif restreint sur Haïti, Paris, mardi 2 mars 2004.

16. Voir la *Résolution sur le Burundi* adoptée par le Conseil permanent de la Francophonie réuni pour sa 95^e session, le 3 juillet 2016.

La survenance d'une « rupture de la démocratie » ou de « violations massives des droits de l'Homme » (ch. 5 parag. 3)

« Rupture de la démocratie »

▲ La Déclaration de Bamako ne consacre pas de définition *a priori* de la « rupture de la démocratie », mais le **chapitre 5 paragraphe 3** éclaire le concept : « *En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée* ».

▲ Le **chapitre 3 paragraphe 5 de la Déclaration de Bamako** (« *pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal* ») circonscrit clairement la notion ; elle recouvre, notamment, d'une part, **toute prise de pouvoir politique qui se fait par la violence** ; et, d'autre part, **une prise de pouvoir qui s'effectue par un détournement ou le non-respect de la légalité, y compris les coups d'État**.

▲ Acceptation confirmée par la **Déclaration de Beyrouth d'octobre 2002** : le Sommet condamne « *toutes les formes [de] coups d'État et [d'] atteintes graves à l'ordre constitutionnel en ce qu'ils rompent la démocratie* » (**Point 2**).

▲ Sur cette base, le contour de la notion doit continuer à être progressivement précisé en Francophonie au vu des situations qui se présentent : la pratique, à la lumière du chapitre 3 paragraphe 5 et de la Déclaration de Beyrouth, sert de référence.

Exemples de situations qualifiées de « rupture de la démocratie » au regard de la pratique francophone

Le CPF a eu l'occasion de recourir à cette notion lors de la crise consécutive à la vacance de la présidence de la République par le décès du président Eyadema, en qualifiant une succession qui s'est faite en dehors de la légalité constitutionnelle de « coup d'État »¹⁷.

Le communiqué publié par le Secrétaire général le 3 août 2005 condamnant la prise du pouvoir par les militaires en Mauritanie consolide cette lecture en rappelant la condamnation par la Francophonie de « *toute prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal* »¹⁸, position avalisée par la résolution adoptée par le CPF réuni en session extraordinaire le 23 août 2005.

Il en fut de même en Guinée, lorsque l'armée, emmenée par le capitaine Dadis Camara, s'est emparée du pouvoir¹⁹ ; à Madagascar, lorsque la dévolution du pouvoir, le 17 mars 2009, s'est effectuée en dehors

17. Selon la Résolution adoptée par le Conseil permanent de la Francophonie réuni en session extraordinaire le 9 février 2005, par laquelle il laisse entendre que la succession au pouvoir s'apparente à « *un coup d'État perpétré par les forces armées togolaises (par) les violations caractérisées et répétées de toutes les dispositions constitutionnelles en vigueur, au mépris absolu des principes de l'État de droit* ».

18. Voir le communiqué de presse du 3 août 2005, CP/SG/440/JT/05.

19. Selon la Résolution adoptée par le Conseil permanent de la Francophonie, réuni en session extraordinaire le 16 janvier 2009, « *la prise de pouvoir par la force, le 23 décembre 2008, en République de Guinée, par une junte militaire, à la suite du décès du président Lansana Conté, qui constitue une rupture de l'ordre constitutionnel* ».

du cadre constitutionnel²⁰ ; ou encore au Mali, lorsque le CPF, réuni en sa 83^e session, retient « *le coup d'État perpétré le 22 mars 2012 contre les autorités légitimes et démocratiquement élues en République du Mali par une junte militaire (...) qui a suspendu la Constitution et dissous toutes les institutions de la République* ».

Le CPF a tranché dans le même sens, par sa Résolution du 8 avril 2013 relative au coup d'État perpétré le 24 mars 2013 en République centrafricaine par une coalition militaire, ou en Thaïlande, dans sa Résolution du 27 juin 2014, adoptée à l'issue du coup d'État commis par les forces armées thaïlandaises le 22 mai 2014, précédé, le 20 mai 2014, par l'instauration de l'État d'urgence et de la loi martiale.

Lors de l'adoption de la Résolution sur le Burundi, le 7 avril 2016, par la 97^e session du CPF, celui-ci considère « *l'absence d'avancées dans l'instauration d'un dialogue politique réellement inclusif, indispensable au rétablissement de la stabilité politique au Burundi, et ce, malgré les efforts significatifs déployés sans relâche par la communauté internationale* », comme constitutif d'une rupture de la démocratie, l'amenant à prendre à l'endroit du Burundi l'une des sanctions prévues par le chapitre 5 paragraphe 3²¹.

« Violations massives des droits de l'Homme »

▲ Le **chapitre 5 paragraphe 3** ne fournit pas de critères des « *violations massives des droits de l'Homme* ».

▲ Notion reconnue et introduite par le droit de l'Organisation (**Sommet de Beyrouth, octobre 2002**) en ces termes : « *toutes les formes de génocide, de crime de guerre, de crime contre l'humanité [constituent] autant de violations massives des droits de l'Homme (...)* » (**Point 2**).

▲ Interprétation classique et constante du droit et de la pratique internationale, qui ont permis de mieux cerner les contours de la notion qu'il convient notamment d'assimiler à **toutes les formes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité**.

20. Selon la CPF, réuni en session extraordinaire le 2 avril 2009, « *le transfert de ses pouvoirs tel qu'opéré par le président de la République, Marc Ravalomanana, est anticonstitutionnel ; et qu'en conséquence, sont entachées d'illégalité l'ordonnance 2009-001 du 17 mars 2009 par laquelle il a transmis les pleins pouvoirs à un directoire militaire, ainsi que l'ordonnance 2009-002 du 17 mars 2009, par laquelle le directoire militaire, sous la pression d'une partie de l'armée, a transmis ces mêmes pouvoirs à une Haute autorité de la transition, présidée par Andry Rajoelina, et que l'ensemble de ce processus constitue une rupture de l'ordre constitutionnel, donc de la démocratie* ».

21. Il est à observer que le CPF, en l'occurrence, contrairement à sa manière de procéder, n'indique pas expressément le paragraphe pertinent du chapitre 5 sur le fondement duquel il se repose pour qualifier la nature de l'événement déclencheur. Toutefois, la sanction retenue, « *la suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie* », relève de l'une des mesures prévues par le paragraphe 3. Comme les événements concernés ne sauraient être qualifiés de violations massives des droits de l'Homme, l'autre cause pouvant entraîner l'application des mesures du paragraphe 3, aussi, est-on en droit de penser que le Conseil s'est fondé sur le constat d'une rupture de la démocratie pour décider de la sanction qu'il a prise.

Perspectives :

Veiller à ce que les décisions des instances à venir précisent plus systématiquement, sur proposition du Secrétaire général, la qualification des faits déclencheurs que sont la « crise de la démocratie », les « violations graves des droits de l'Homme », la « rupture de la démocratie » et les « violations massives des droits de l'Homme ».

Une réflexion approfondie menée en concertation avec les autres organisations internationales, et notamment avec l'Union africaine, qui a fait sienne la notion de **changement anticonstitutionnel de gouvernement** (v. notamment le chapitre VIII de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance), voisine de la notion de rupture de la démocratie, **pourrait être pertinente pour chacun des partenaires**, afin de prendre la mesure des situations respectivement visées.

Procédures du chapitre 5 paragraphe 2 (« crise de la démocratie » ou « violations graves des droits de l'Homme »)

Se traduit par la possibilité, pour le Secrétaire général, de proposer l'adoption de « mesures spécifiques », dont les suivantes.

L'envoi d'un facilitateur (ch. 5 paragr. 2 al. 1)

▲ L'envoi d'un facilitateur repose sur l'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné (« *l'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné est une condition du succès de toute action* ») et l'ensemble des protagonistes.

▲ Le facilitateur est **choisi par le Secrétaire général** après **consultation du Président de la Conférence ministérielle**.

▲ De plus, **la facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF**, qui est régulièrement informé de la situation (**ch. 5 paragr. 2 point 1**, cf. infra « *inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF d'un point intitulé "pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone"* », point aujourd'hui dénommé « questions politiques, diplomatiques et économiques »).

L'initiative du Secrétaire général est donc encadrée par un formalisme minimal tenant pour l'essentiel en la nécessité de procéder à des consultations et de recueillir des avis (implications de plusieurs instances de la Francophonie ; logique systémique de la procédure de réaction rapide). Mais la pratique s'inscrivant dans une logique de réactivité immédiate, les modes d'interaction avec les autres instances sont dans les faits beaucoup moins formalisés et plus simultanés que décrits dans la procédure du chapitre 5.

L'envoi d'observateurs judiciaires (ch. 5 paragr. 2 al. 2)

▲ Dans le cadre d'un procès qui préoccupe la communauté francophone [élément matériel].

▲ À l'initiative du Secrétaire général, mais avec l'accord préalable du CPF et du pays concerné [élément formel].

▲ Cette disposition n'a, jusqu'à ce jour, pas été utilisée.

Autres mesures

▲ **Inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF** d'un point « Pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » (**point C-4 al. 1 Note du CPF** – sous le vocable aujourd'hui de « Questions politiques, diplomatiques

et économiques») : permet au CPF de se saisir des cas de crises de la démocratie ou de violations graves des droits de l'Homme, et de prendre les mesures de prévention de l'aggravation ou de règlement de la crise ou des violations.

▲ Saisine facultative d'un Comité *ad hoc* consultatif restreint (C-3 Note du CPF) [v. Annexe 1]

La réunion du Comité *ad hoc* consultatif restreint est assez peu pratiquée (convoqué à huit reprises entre 2002 et 2014²²).

- ▶ Composé de représentants permanents et/ou d'ambassadeurs présents à Paris et pouvant être réunis à très bref délai dans les situations d'urgence (la pratique a conduit à associer, dans un souci d'efficacité et en tant que de besoin, non seulement des États et gouvernements membres, mais également d'autres organisations multilatérales impliquées) ; la composition du Comité peut varier selon les cas, le Secrétaire général étant habilité à composer le groupe *ad hoc* en fonction de la situation (point C-3 al. 1 et 2 de la Note du CPF)
- ▶ Complète la concertation entre le Président de la CMF et le Président du CPF (point C-3 al. 1 de la Note du CPF)
- ▶ Participe à la prise de décision éventuelle de convoquer le CPF en session extraordinaire, le cas échéant (point C-3 de la Note du CPF)
- ▶ Triple fonction (point C-3 al. 3 de la Note CPF) :
 - Fournit des avis consultatifs au Secrétaire général sur les mesures les plus appropriées à mettre en œuvre à titre préventif (chapitre 5 paragraphe 1) face aux dangers que constitueraient la persistance d'actes ou des comportements contraires aux principes et paramètres contenus dans la Déclaration de Bamako
 - Propose aux instances les initiatives pour contribuer au règlement des situations de crise du chapitre 5 paragraphe 2
 - Propose au Secrétaire général des mesures spécifiques pour contribuer à ce règlement

Perspectives :

Recourir de manière plus régulière, voire systématique, au Comité *ad hoc* consultatif restreint pour appuyer la mise en œuvre du dispositif du chapitre 5, **de manière à être en mesure d'examiner, en particulier à titre préventif, un plus large spectre de situations**, en permettant davantage de célérité dans la réaction et la prise des décisions les plus appropriées.

Mieux impliquer les personnalités féminines dans ces missions.

Donner suite, en tant que de besoin, à la faculté d'envoyer des observateurs judiciaires.

22. Cf. **Annexe 1** – Côte d'Ivoire, 17 décembre 2002 ; Côte d'Ivoire, 3 décembre 2003 ; Haïti, 2 mars 2004 ; Transnistrie, 21 février 2007 ; Guinée, 30 mai 2007 ; Tchad, 21 février 2008 ; Égypte, 5 août 2013 ; Burkina-Faso, 5 novembre 2014.

Procédures du chapitre 5 paragraphe 3 (« rupture de la démocratie » ou « violations massives des droits de l'Homme »)

Selon la pratique, et après qualification de la situation, un communiqué du Secrétaire général condamnant immédiatement la situation est élaboré et diffusé. S'ensuit la mise en œuvre de la procédure prescrite et l'éventuelle prise de « mesures spécifiques » prévues par la Déclaration de Bamako.

Secrétaire général

▲ **Saisine obligatoire du Président de la Conférence ministérielle** de la Francophonie pour consultation (**ch. 5 paragr. 3 al. 1**).

▲ **Saisine du CPF**, qui peut être convoqué en session extraordinaire sinon en CPF ordinaire (« *inscription immédiate et automatique de la question à l'ordre du jour* » **ch. 5 paragr. 3 al. 2**) ; la question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme, ainsi que celle des mesures d'accompagnement prises restent inscrites à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations (**ch. 5 paragr. 3**).

▲ **Peut dépêcher une mission d'information et de contact** (**ch. 5 paragr. 3 al. 3**) : « *le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires* » [phase contradictoire], l'ensemble étant ensuite soumis au CPF « *pour toute suite jugée pertinente* » (ce qui permet au CPF de demeurer saisi de la question) [phase décisionnelle].

Perspective :

Assurer une diffusion rapide des rapports produits à l'occasion des missions déployées dans le cadre de ce mécanisme aux acteurs concernés, afin de permettre une meilleure connaissance partagée des contextes de crise et d'envisager les dispositifs de réponse les plus adaptés.

Conseil permanent de la Francophonie, réuni au besoin en session extraordinaire : [confirme la qualification de la situation ; le Secrétaire général communique à l'État concerné la qualification de la situation et se met en rapport avec les autorités de fait.] [**v. Annexe 1**] :

Immédiatement, le cas échéant (**ch. 5 paragr. 3 al. 2, 1° à 3°**) :

i) confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme ;

- ii) les condamne publiquement ;*
- iii) exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt des violations.*

Ensuite, peut (ch. 5 paragr. 3 al. 3) :

- i) refuser de soutenir les candidatures présentées par le pays à des postes électifs au sein d'organisations internationales ;*
- ii) refuser la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné ;*
- iii) formuler des recommandations en matière d'octroi de visa aux autorités de fait du pays concerné ;*
- iv) réduire les contacts intergouvernementaux ;*
- v) suspendre la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances (Cf. Togo, février 2005 ; Guinée, janvier 2009) ;*
- vi) suspendre la coopération multilatérale francophone à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie (Cf. Togo, février 2005 ; Guinée, janvier 2009 ; Burundi, avril 2016) ;*
- vii) proposer la suspension du pays concerné de la Francophonie (suspension de droit « la suspension est décidée » en cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques). Dès lors, ce sont l'ensemble des mesures déclinées au chapitre 5 paragraphe 3 qui sont appliquées (Cf. Mauritanie, août 2005 ; Mauritanie, août 2008 ; Madagascar, avril 2009 ; Mali, mars 2012 ; Guinée-Bissau, avril 2012 ; RCA, avril 2013 ; Thaïlande, juin 2014).*

Se prononce (ch. 5 paragr. 3 al. 3) :

- i) sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;*
- ii) et détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales.*

Conseil permanent de la Francophonie (C-3 Note CPF) :

- ▲ Participe à la prise de décision éventuelle de convoquer le CPF en session extraordinaire pour l'examen des cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, et accompagne les mesures adoptées conformément au chapitre 5 paragraphe 3
- ▲ Sur délégation éventuelle du CPF, suit le processus de retour à l'ordre constitutionnel et examine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie (chapitre 5. paragraphe 3)

Perspectives finales :

Rechercher une meilleure articulation entre la Déclaration de Bamako et celle de Saint-Boniface en vue d'une utilisation de cette dernière pour étayer les décisions politiques destinées à traiter des crises et des conflits, en particulier dans des cas de violations graves ou massives des droits de l'Homme.

Rechercher une plus forte cohérence entre les décisions prises par les instances sur la base du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako et celles adoptées par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur la base de ses mécanismes de vigilance démocratique pour la mise en œuvre de suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone adoptés à Luxembourg en juillet 2017.

Approfondir la réflexion sur la portée des mesures spécifiques adoptées au regard des objectifs.

Mobiliser de manière optimale au cours des différentes étapes de la mise en œuvre du dispositif de Bamako les partenaires de l'OIF que sont l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les Opérateurs, la société civile et les réseaux institutionnels de la Francophonie.

LEXIQUE

L'objectif est ici de clarifier un certain nombre de terminologies relatives aux procédures, instruments et moyens mis en œuvre au cœur du déploiement des mécanismes préventifs et réactifs du chapitre 5, afin de faciliter une compréhension mutuelle et partagée entre tous les acteurs du dispositif.

Crise de la démocratie (chapitre 5, paragraphe 2) :

Recouvre les situations de crise politique qui ne sont pas consécutives à une « rupture de la démocratie » (i.e. à un coup d'État ou toute autre prise du pouvoir par la violence ou un quelconque moyen illégal). Il s'agit alors de tensions en interne qui altèrent la qualité de la démocratie, mettant à mal le caractère apaisé de la vie politique, et qui pourraient conduire à la rupture si des mesures n'étaient pas déployées.

Violations graves des droits de l'Homme (chapitre 5, paragraphe 2) :

À la lumière de la coutume internationale, recouvrent les situations suivantes : disparitions forcées ; tortures et traitements

in humains ou dégradants ; violences sexuelles non constitutives de crime de génocide ou de crime contre l'humanité ; discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, la langue ou la culture.

Rupture de la démocratie (chapitre 5, paragraphe 3) :

À la lumière du chapitre 3 paragraphe 5, « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ».

Violations massives des droits de l'Homme (chapitre 5, paragraphe 3) :

Recouvre toutes les formes de génocide, de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Suspension de la coopération multilatérale francophone à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie (chapitre 5, paragraphe 3) :

Cette mesure suppose l'arrêt de toute action de coopération avec ou en direction du pays visé, à l'exception (i) des projets qui ne sont pas portés par le gouvernement, mais par les organisations de la société civile, et dont les bénéficiaires directs et indirects sont les populations civiles de ce pays ; (ii) les actions qui peuvent participer à la sortie de crise, notamment les actions de facilitation et de médiation, les initiatives concourant au dialogue entre les parties ou contribuant à la protection des droits de l'Homme et des libertés ainsi qu'au rétablissement de l'État de droit, ou encore l'organisation d'**élections** de sortie de crise.

Initiatives ou mesures appropriées (chapitre 5 paragraphe 1, Note du CPF, C. 2. 2.1) :

Envisagées dans la Note du CPF [C. 2. 2.1. *in fine*], il s'agit des mesures que peut prendre le Secrétaire général de la Francophonie sur la base des rapports périodiques sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone établis par la DAPG dans le cadre du travail d'évaluation au titre du **chapitre 5, paragraphe 1** de la Déclaration de Bamako. Le champ de ces initiatives politiques ou plus techniques est très large, comme y invite la Note du

CPF (C. 2 2.1), qui précise notamment que les rapports établis par la DAPG pour l'information du Secrétaire général doivent permettre en particulier: «(...) *d'appeler l'attention sur les mesures qui sembleraient appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et libertés, en valorisant les pratiques positives, dont l'identification doit se poursuivre; de signaler les dangers que pourraient constituer, eu égard aux objectifs, l'existence ou la persistance d'actes ou de comportements contraires aux principes et paramètres consensuellement définis; de souligner, à cet égard, le cas échéant, l'opportunité de l'établissement d'un dialogue avec certains États ou gouvernements, à des fins de prévention ou d'assistance, cette dernière pouvant se traduire par des programmes spécifiques à l'intention des États et des gouvernements qui le souhaitent, afin de surmonter les éventuelles difficultés constatées; de formuler des propositions en vue de l'adaptation des axes stratégiques de la coopération multilatérale dans le domaine de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'Homme, permettant au Secrétaire général, dans le cadre du Conseil de coopération qu'il préside, d'en saisir les Opérateurs*».

Mesures spécifiques (chapitre 5 paragraphe 2, article 7 in fine de la Charte de la Francophonie, paragraphes 11 et 39 de la Déclaration de Saint-Boniface) :

Il s'agit des instruments proposés par le Secrétaire général pour répondre à des situations de crise de la démocratie ou de violations des droits de l'Homme, pouvant se concrétiser à travers «*l'envoi*

d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles», et plus généralement à des fins de prévention des situations de crise ou de conflit. Il s'agit en particulier des outils de la facilitation ou des instruments de la médiation mobilisés par le Secrétaire général, et qui se concrétisent par la désignation d'«*envoyés spéciaux*» ou de «*représentants spéciaux*» du Secrétaire général ou de «*missions d'information et de contact*». Le Programme d'action de Bamako, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Beyrouth en octobre 2002, évoque ces mesures spécifiques sous les expressions de «*missions d'information et d'écoute, de médiation*» au même titre que la facilitation. La pratique a permis d'enrichir cette même nomenclature en recourant à l'expression «*mission de bonne volonté et d'information*» (art. 7 al. 2 de la Charte de Hanoï (1997) et art. 7 al. 4 de la Charte d'Antananarivo (2005)), qui vise à rendre compte auprès des protagonistes d'une crise politique de la disponibilité de la Francophonie à s'engager et à s'impliquer dans une action de médiation en qualité de tierce partie.

Actions spécifiques (Note du CPF, C. 2. 2.2. al.3) :

Elles sont décidées par le Secrétaire général, au terme d'une procédure préalable rigoureuse, sur la base des «communications» qui lui sont transmises, le cas échéant, par les États et gouvernements, les organismes gouvernementaux et les OING reconnues au plan international, et, en particulier, par la Francophonie, appelant son attention sur des situations pouvant constituer des violations des principes

fondamentaux réaffirmés et des engagements pris au titre de la Déclaration de Bamako.

Le Secrétaire général accuse réception desdites «communications» et charge la DAPG, qui établit un dossier à son attention, d'apprécier leur recevabilité eu égard aux termes mêmes de la Déclaration de Bamako (crise de la démocratie ou violations graves des droits de l'Homme; rupture de la démocratie ou violations massives des droits de l'Homme) et en tenant le plus grand compte des mesures déjà engagées par les autres organisations ou les organismes nationaux.

S'il estime en l'espèce la recevabilité fondée, le Secrétaire général en informe les autorités du pays concerné et sollicite leur réaction. Au vu de l'ensemble de ces données, il se prononce sur les «actions spécifiques» que l'OIF peut envisager, avec le souci d'apporter une valeur ajoutée par rapport aux actions des autres intervenants.

Des différents types de missions :

Dans le cadre de la Charte de la Francophonie, ainsi que des textes normatifs de la Francophonie, le Secrétaire général et la Francophonie sont amenés à mettre en place diverses missions en fonction des stades des processus de démocratisation, ou de l'évolution des crises et des conflits.

Sous différentes dénominations – notamment médiation, facilitation –, ces missions peuvent être conduites à des fins de prévention ou de règlement pacifique des crises et des conflits. S'y ajoutent les autres missions d'évaluation, les missions d'observation électorale (qui comportent parfois une dimension préventive ou de facilitation), les missions de

bons offices et les missions d'écoute et/ou de bonne volonté (non expressément encadrées par les textes de la Francophonie), ainsi que de nombreuses actions d'appui à la prévention et à la résolution pacifique des crises. Toutes ces missions sont régies par une exigence d'adaptation, de la meilleure manière possible, à l'état réel des rapports entre les parties, et ont vocation à présenter les approches diplomatiques et techniques les mieux adaptées aux situations. Les facilitateurs, médiateurs ou chefs de mission sont la plupart du temps accompagnés par des techniciens capables d'apporter les réponses idoines aux problèmes concrets qui sont souvent à l'origine des tensions ou des crises, ainsi que de membres des réseaux institutionnels.

Médiation (Programme d'action, Annexe Déclaration de Bamako, III.3.) :

Elle est l'un des instruments privilégiés de la diplomatie préventive francophone. Il s'agit d'une intervention acceptée par les parties à la crise, et dans tous les cas par les autorités du pays concerné en vue de contribuer à apaiser la situation, de parvenir à mettre un terme aux violences en cours ou de trouver un mode de règlement au conflit quand celui-ci est avéré. L'objectif est de permettre aux parties de trouver une issue au conflit par le dialogue et non par la violence.

Mission de facilitation (chapitre 5 paragraphe 2 et Programme d'action, Annexe Déclaration de Bamako, III.3.) :

La mission de facilitation est décidée par le Secrétaire général sur le fondement du

chapitre 5 paragraphe 2 de la Déclaration de Bamako dans le cas d'une «*crise de la démocratie*» ou en cas de «*violations graves des droits de l'Homme*», après «*consultation du Président de la Conférence ministérielle*», «*en accord avec l'ensemble des protagonistes*», et est conduite «*en liaison étroite avec le conseil permanent de la Francophonie*». Elle vise à favoriser et à établir un dialogue entre les parties au conflit sans toutefois proposer des plans de règlement de celui-ci. La facilitation est un processus articulé autour de la fonction de prévention par l'établissement - ou le rétablissement - du lien et du dialogue social et/ou politique. L'objectif est d'encourager l'ensemble des acteurs politiques à adopter un comportement favorisant la stabilité et le bon fonctionnement des institutions de l'État. Dans les faits, le facilitateur engage une consultation la plus large possible des acteurs concernés et s'entretient avec les responsables des organisations non gouvernementales impliquées dans la défense des droits de l'Homme [pratique de la facilitation]; il recense et examine la faisabilité des options de sortie de crise avancées, et participe aux rapprochements des acteurs et des vues.

Mission d'information et de contact (chapitre 5 paragraphe 3 et Note du CPF, chapitre 4.) :

Dès avant la Déclaration de Bamako, ces missions renvoient à diverses missions dépêchées par le Secrétaire général, y compris en matière électorale (avant les élections pour prendre la mesure des besoins et durant les élections, sans être des missions d'observation à proprement parler), et qui n'étaient pas des missions d'évaluation à proprement parler. Dans le

champ de la Déclaration de Bamako, la mission d'information et de contact est fondée sur le chapitre 5 paragraphe 3 de la Déclaration de Bamako et peut-être déployée par le Secrétaire général en cas de «rupture de la démocratie» ou de «violations massives des droits de l'Homme». Elle ne peut être engagée par principe qu'après une saisine pour avis du Président de la Conférence ministérielle. La situation fait ensuite l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué en urgence. Leur but est d'identifier et d'améliorer la compréhension de la crise et de ses éléments déclencheurs, d'informer les autorités des mesures adoptées par le CPF et de rendre compte au CPF afin de lui permettre de se prononcer de manière éclairée sur les sanctions appropriées. Ces missions rappellent un certain nombre de principes tels que le respect des droits de l'Homme et l'adoption d'un calendrier de retour à une vie constitutionnelle normale.

ANNEXES

ANNEXE 1

Décisions des instances de la Francophonie et des Comités ad hoc consultatifs restreints (2002 – 2018) au regard du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako.

Type d'instances	Date	Objet	Justifications	Décision prise
Comité ad hoc consultatif restreint	22/02/02	Situation à Madagascar à la suite de la crise consécutive à la tenue du premier tour de l'élection présidentielle du 16 décembre 2001		Poursuite de l'accompagnement par la Francophonie pour une sortie de crise en concertation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA)
45 ^e session du CPF	14/10/02	Situation en Côte d'Ivoire à la suite de la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002		Condamnation du recours à la force pour la prise du pouvoir et accompagnement du processus de retour à la paix en liaison avec les partenaires internationaux
Comité ad hoc consultatif restreint	17/12/02	Situation en Côte d'Ivoire à la suite de la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002		Recommandation d'une action dans le domaine des droits de l'Homme et dans celui de l'action humanitaire, ainsi que d'un appui aux efforts de médiation régionale et internationale, et d'un soutien aux efforts de la société civile et des autorités morales, en vue de l'élaboration de solutions durables pour la sortie de crise

47 ^e session du CPF	27/03/03	Coup d'État du 24 mars 2003 en République centrafricaine	<p>Condamne fermement toute prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal, à la suite du changement de régime en République centrafricaine, qui s'est opéré par des voies non constitutionnelles.</p> <p>Déplore les exactions et les pillages perpétrés à l'occasion des événements survenus le 15 mars 2003, à l'encontre de la population civile.</p>	<p>Exhorte les nouvelles autorités à œuvrer (...) au rétablissement de l'ordre constitutionnel et à l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes; encourage la tenue du dialogue, qui devait s'engager avec le concours de la CEMAC et de la communauté internationale, en impliquant toutes les forces vives de la nation centrafricaine, pour conduire à la réconciliation nationale.</p> <p>Prie le Secrétaire général de rester attentif à l'évolution de la situation politique en République centrafricaine, et de prévoir toute mesure susceptible de contribuer au rétablissement de la paix, en dépêchant une mission d'information et de contacts, en application de la Déclaration de Bamako. Décide de réexaminer, sur la base des dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, la situation en République centrafricaine au vu des conclusions de cette mission.</p>
Comité consultatif restreint	02/03/04	Situation en Haïti à la suite du départ du président de la République le 29 février 2004		Le Secrétaire général a confirmé la disponibilité de l'OIF à contribuer de manière significative à la restauration de l'État de droit et au retour à une vie politique apaisée en Haïti.

<p>53^e session (extraordinaire) du CPF</p>	<p>09/02/05</p>	<p>Situation de coup d'État consécutive à la succession controversée après le décès du président de la République du Togo le 5 février 2005</p>	<p>Condamnation du coup d'État perpétré par les forces armées togolaises, ainsi que des violations caractérisées et répétées de toutes les dispositions constitutionnelles en vigueur, au mépris absolu des principes de l'État de droit</p>	<p>Suspension de la participation aux instances ; suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie</p> <p>Décide de prendre toutes les mesures appropriées pour l'application de la présente résolution, notamment par l'envoi d'un émissaire (...).</p>
<p>54^e session du CPF</p>	<p>08/04/05</p>	<p><i>Prenant acte de l'évolution de la situation au Togo, caractérisée notamment par le retour au cadre constitutionnel et l'application du calendrier électoral ;</i></p>		<p><i>Décide de la levée des mesures de suspension prononcées le 9 février 2005. Demande aux autorités togolaises de se conformer aux engagements pris au titre de la Déclaration de Bamako et de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment d'assurer l'indépendance des institutions électorales, en vue de la tenue effective d'élections libres, fiables et transparentes.</i></p>
<p>56^e session (extraordinaire) du CPF</p>	<p>23/08/05</p>	<p>Situation en Mauritanie à la suite du coup d'État intervenu le 3 août 2005</p>	<p>Considérant le coup de force perpétré, le 3 août 2005, en République islamique de Mauritanie, par une junte militaire qui a renversé le président OuldTaya ; Constatant que cette prise de pouvoir s'est déroulée sans effusion de sang et que le changement (...) semble bénéficier (...) du soutien de la part des forces politiques mauritaniennes et de la société civile ;</p>	<p>Rappelle les dispositions de la Déclaration de Bamako qui stipulent que, « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal », et que, « en cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension</p>

			<p>(de la Francophonie) est décidée ».</p> <p>Suspension, à titre provisoire, de la coopération multilatérale francophone à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.</p> <p>Mandate le Secrétaire général pour qu'il dépêche à Nouakchott une mission d'information et de contact chargée d'élaborer un rapport circonstancié et d'apporter les précisions attendues des autorités mauritaniennes, ainsi que d'émettre des recommandations appropriées.</p>
<p>Comité ad hoc consultatif restreint</p>	<p>21/02/07</p>	<p>Le conflit en Transnistrie</p>	<p>La Francophonie réaffirme son entière solidarité avec la République de Moldavie dans sa détermination à recouvrer son intégrité territoriale dans le cadre d'une solution politique globale et durable ; elle se prononce en faveur d'une relance, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du mécanisme de négociations, et demande aux États membres de l'OIF membres de l'OSCE d'œuvrer activement en ce sens.</p>

Comité ad hoc consultatif restreint	30/05/07	Examen de la situation en Guinée		Accompagnement par la Francophonie du processus en cours dans ce pays pour la mise en place d'un cadre approprié à une vie politique apaisée et au redressement économique et social.
Comité ad hoc consultatif restreint	21/02/08	Situation au Tchad à la suite de l'offensive des groupes rebelles		Le Comité a pris acte de la décision du gouvernement tchadien de créer une commission d'enquête, avec l'appui de la communauté internationale, pour faire la lumière sur les disparitions des responsables politiques ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de l'accord politique du 13 août 2007.
68^e session (extraordinaire) du CPF	26/08/08	Examen de la situation en Mauritanie à la suite du coup d'État intervenu le 6 août 2008	Considérant le coup d'État perpétré le 6 août 2008 en République islamique de Mauritanie par une junte militaire qui a renversé le président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, démocratiquement élu en mars 2007, à l'issue d'une transition pacifique et exemplaire ;	Suspension de la participation aux instances et de la coopération avec la République de Mauritanie
74^e session du CPF	14/12/09	Levée de la suspension de la Mauritanie	Constatant le retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie et la tenue, le 18 juillet 2009, d'une élection présidentielle dans des conditions jugées satisfaisantes par la mission d'observation dépêchée par le Secrétaire général de la Francophonie et par l'ensemble des observateurs internationaux ;	Décide la levée de la suspension de la Mauritanie et de toutes les mesures déclinées au paragraphe 3 du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, décidées dans la résolution adoptée par le Conseil le 26 août 2008.

<p>70^e session (extraordinaire) du CPF</p>	<p>16/01/09</p>	<p>Examen de la situation en Guinée à la suite du coup d'État du 23 décembre 2008</p>	<p>Considérant la prise de pouvoir par la force, le 23 décembre 2008, en République de Guinée, par une junta militaire, à la suite du décès du président Lansana Conté, qui constitue une rupture de l'ordre constitutionnel ;</p>	<p>Suspension, à titre provisoire, de la participation des représentants de la Guinée aux réunions des instances de la Francophonie d'une part, et de la coopération multilatérale francophone, d'autre part, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.</p>
<p>71^e session (extraordinaire) du CPF</p>	<p>02/04/09</p>	<p>La situation à Madagascar à la suite du transfert anticonstitutionnel des pouvoirs du 17 mars 2009 par le président de la République</p>	<p>Constatant que le transfert de ses pouvoirs tel qu'opéré par le président de la République, Marc Ravalomanana, est anticonstitutionnel ;</p>	<p>Suspension de Madagascar de la Francophonie, y compris suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.</p>
<p>91^e session du CPF</p>	<p>28/03/14</p>	<p><i>Levée de la suspension de Madagascar</i></p>	<p><i>Constatant que la tenue, les 25 octobre et 20 décembre 2013, des élections présidentielle et législatives s'est déroulée dans des conditions jugées satisfaisantes par la mission francophone d'observation électorale et par l'ensemble des observateurs nationaux et internationaux ;</i></p>	<p><i>Prononce la levée de la mesure de suspension de la participation des représentants de Madagascar aux réunions des instances de la Francophonie d'une part, et de la coopération multilatérale francophone d'autre part, décidée par le Conseil permanent de la Francophonie le 2 avril 2009.</i></p>
<p>73^e session du CPF</p>	<p>10/07/09</p>	<p>Grave crise politique et institutionnelle au Niger</p>	<p>Constatant que la succession d'actes posés par le président de la République du Niger dans le cadre de la démarche de changement de la constitution par voie référendaire contreviennent</p>	<p>Condamne les actes ainsi posés, qui sont contraires aux engagements souscrits au titre de la Déclaration de Bamako ;</p>

			<p>de façon répétée et concordante aux dispositions de la constitution en vigueur et affectent gravement le fonctionnement régulier des institutions ;</p> <p>Préoccupé fortement par la grave crise politique et institutionnelle ainsi créée, de nature à menacer, voire à remettre en cause, les acquis démocratiques et la stabilité de ce pays ;</p>	<p>Invite le Secrétaire général à dépêcher auprès des autorités, dans un souci de solidarité et de prévention, une mission d'information et de contact ;</p> <p>Décide de rester saisi, en vertu du chapitre 5 alinéas 2 et 3 de la Déclaration de Bamako.</p>
74^e session du CPF	14/12/09	Grave crise politique et institutionnelle au Niger	<p>Rappelant les dispositions de la Déclaration de Bamako, en particulier celles engageant à faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, et celles considérant que la démocratie est « incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice » ;</p> <p>Déplorant par ailleurs l'organisation des élections législatives du 20 octobre 2009 en l'absence de consensus entre les acteurs politiques du Niger, élections désapprouvées par l'APF, qui a saisi ses instances aux fins de prendre les mesures qui s'imposent ;</p>	<p>Invite à cette fin le Secrétaire général de la Francophonie, Président du CPF, à prendre toutes les mesures appropriées et à lui faire rapport dans un délai de 60 jours sur l'évolution de la situation, de manière à éclairer ses décisions, le cas échéant lors d'une session extraordinaire ;</p> <p>Décide de rester saisi de cette situation en vertu du chapitre 5, alinéas 2 et 3, de la Déclaration de Bamako.</p>
74^e session du CPF	14/12/09	Actes délibérés de violence et graves exactions et violations des droits de l'Homme en Guinée	Rappelant les engagements souscrits par la Guinée, au titre des déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, en particulier ceux portant	Décide, conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, de prononcer la suspension de la Guinée de la Francophonie,

			sur le plein respect des droits de l'Homme et sur la responsabilité de protéger les populations vivant sur son territoire ;	entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre.
79^e session (extraordinaire) du CPF	12/01/11	Résolution sur la Guinée	<p><i>Se félicitant des initiatives prises par le Secrétaire général de la Francophonie pour accompagner la transition, conformément aux dispositions de la Déclaration de Bamako, et de l'appui substantiel apporté par l'OIF au processus électoral, dont la première phase vient de s'achever avec la tenue du deuxième tour de l'élection présidentielle le 7 novembre 2010 ;</i></p> <p><i>Saluant le respect des procédures légales pour le traitement du contentieux, la proclamation définitive des résultats électoraux par la Cour suprême le 2 décembre 2010 et l'acceptation par les candidats desdits résultats ;</i></p>	<i>Prononce la levée de la mesure de suspension de la participation des représentants de la Guinée aux réunions des instances de la Francophonie d'une part, et de la coopération multilatérale francophone d'autre part, prononcée, à titre provisoire, par le Conseil permanent de la Francophonie le 14 janvier 2009.</i>
75^e session (extraordinaire) du CPF	01/03/10	Coup d'État militaire au Niger	Considérant le coup de force perpétré le 18 février 2010 au Niger, par une junte militaire qui a renversé le président Mamadou Tandja, et la création d'un conseil suprême pour la restauration de la démocratie ;	Condamnation du coup d'État sans suspension du Niger des instances de la Francophonie, et manifestation de la disponibilité à accompagner le processus de retour à un ordre constitutionnel et à une vie politique démocratiques
79^e session (extraordinaire) du CPF	12/01/11	Résolution sur la Côte d'Ivoire	Reconnaissant Alassane Ouattara, président légitimement élu de la Côte d'Ivoire, représentant le choix librement exprimé par le peuple ivoirien ;	Condamne les nombreuses violences et violations des droits de l'Homme ainsi que la détérioration des conditions de sécurité ;

			<p>Constatant que le Conseil constitutionnel ivoirien n'a pas fait preuve des qualités d'indépendance et s'impartialité exigées des institutions impliquées dans les processus électoraux et que celui-ci a prononcé précipitamment des résultats non conformes aux faits ;</p>	<p>Appelle au rétablissement d'un traitement juste et équitable de l'information par les médias publics ivoiriens ;</p> <p>Demeure activement saisi de la situation en Côte d'Ivoire.</p>
82^e session du CPF	30/11/11	Résolution sur Madagascar	<p>Se félicite de la signature, le 17 septembre 2011, de la « Feuille de route pour la sortie de crise à Madagascar » par l'ensemble des groupements politiques, protagonistes de la crise politique malgache, ainsi que de la signature du document portant « Cadre de mise en œuvre de la Feuille de route », le 14 octobre 2011 par les acteurs politiques malgaches parties prenantes à cette feuille de route ;</p>	<p>Décide qu'il prononcera, lors de sa prochaine session ordinaire, la levée des mesures spécifiques adoptées par la résolution du Conseil permanent de la Francophonie réuni en session extraordinaire le 2 avril 2009 en fonction de l'évaluation qu'il aura faite des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le respect de la feuille de route.</p>
83^e session (extraordinaire) du CPF	30/03/12	Coup d'État militaire au Mali	<p>Considérant le coup d'État perpétré contre les autorités légitimes et démocratiquement élues en République du Mali par une junte militaire, qui a suspendu la Constitution et dissous toutes les institutions républicaines</p>	<p>Condamnation du coup d'État ;</p> <p>Prononce, conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, la suspension du Mali de la Francophonie, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre, y compris la suspension de la coopération multilatérale francophone à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au retour à</p>

				l'ordre constitutionnel et au rétablissement de la démocratie.
90^e session du CPF	06/11/13	<i>Levée de la suspension sur le Mali</i>	<i>Constatant la tenue, les 28 juillet et 11 août 2013, d'une élection présidentielle dans des conditions jugées satisfaisantes par la mission francophone d'information et de contact, et par l'ensemble des observateurs internationaux ;</i>	<i>Levée de la mesure de suspension de la participation des représentants du Mali aux réunions des instances de la Francophonie d'une part, et de la coopération multilatérale francophone d'autre part, décidée par le Conseil permanent de la Francophonie le 30 mars 2012.</i>
84^e session (extraordinaire) du CPF	18/04/12	Coup d'État militaire en Guinée-Bissau	Considérant le coup d'État perpétré le 12 avril 2012 en Guinée-Bissau par une junte militaire qui a annoncé la dissolution de toutes les institutions et la création d'un Conseil national de transition ;	Condamnation du coup d'État et la suspension de la Guinée-Bissau de la Francophonie, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre , à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.
92^e session du CPF	27/06/14	<i>Levée de la suspension de la Guinée-Bissau</i>	<i>Saluant la tenue, les 13 avril et 18 mai 2014, des élections présidentielle et législatives dans des conditions jugées régulières, satisfaisantes et transparentes par la mission francophone d'information et de contacts, et par l'ensemble des observateurs internationaux et nationaux ;</i>	<i>Levée de la suspension de la Guinée-Bissau de la Francophonie, conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, et de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre décidées par le Conseil permanent de la Francophonie le 18 avril 2012.</i>
88^e session (extraordinaire) du CPF	08/04/13	Examen de la situation en République centrafricaine	Considérant le coup d'État perpétré le 24 mars 2013 en République centrafricaine par une coalition militaire ;	Condamnation du coup d'État et application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre.

<p>97^e session du CPF</p>	<p>07/06/16</p>	<p>Examen de la situation en République centrafricaine</p>	<p>Tenue des scrutins présidentiel et législatifs des 30 décembre 2015, 14 février 2016 et 31 mars 2016, dans des conditions jugées satisfaisantes par les missions électorales</p>	<p>Prononce la levée des mesures de suspension du 08/04/2013 ;</p> <p>Demande de poursuivre l'appui de la Francophonie, pour favoriser le fonctionnement normal des institutions, et soutenir la consolidation de la paix et le renforcement durable de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que pour contribuer à promouvoir la prospérité économique et sociale en RCA ;</p> <p>Invite les partenaires internationaux de la RCA à renforcer leur soutien au processus de reconstruction et de réconciliation nationale.</p>
<p>Comité ad hoc consultatif restreint</p>	<p>05/08/13</p>	<p>Examen de la situation en Égypte à la suite de la crise politique</p>		<p>Le Comité a reconnu le caractère complexe de la crise en Égypte et proposé de maintenir ce pays sous observation en assurant, sur toutes les questions qui suscitent la préoccupation de la Francophonie, un dialogue exigeant avec les autorités égyptiennes.</p>
<p>92^e session du CPF</p>	<p>27/06/14</p>	<p>Coup d'État militaire en Thaïlande</p>	<p>Considérant le coup d'État perpétré par les forces armées thaïlandaises le 22 mai 2014, précédé, le 20 mai 2014, par l'instauration de l'État d'urgence et de la loi martiale ;</p>	<p>Condamnation du coup d'État ;</p> <p>Prononce, conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, la suspension de la Thaïlande de la Francophonie ;</p> <p>Appelle au rétablissement de l'ordre constitutionnel et à l'organisation d'élections crédibles.</p>

<p>Comité ad hoc consultatif restreint</p>	<p>05/11/14</p>	<p>Démission du président et suspension de la Constitution au Burkina Faso</p>		<p>Le Comité a proposé le déploiement d'une mission d'information et de contacts au Burkina Faso, qui a séjourné à Ouagadougou du 11 au 13 novembre 2014. Cette mission avait pour mandat de mener des concertations avec l'ensemble des responsables burkinabé, ainsi qu'avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, et de s'informer auprès des personnalités et institutions rencontrées des conditions et modalités à mettre en œuvre pour assurer une transition consensuelle et inclusive devant conduire à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes dans un délai raisonnable.</p>
<p>95^e session du CPF</p>	<p>03/07/15</p>	<p>Grave crise politique et sécuritaire au Burundi</p>	<p>Regrettant les conditions dans lesquelles ont été organisées les élections législatives et locales du 29 juin 2015 ;</p> <p>Déplorant la rupture du dialogue politique ;</p> <p>Condamnant les violences qui ont provoqué des pertes en vies humaines ainsi que les violations des droits de l'Homme et des libertés ;</p> <p>Regrettant les conditions de tenue des élections législatives ;</p>	<p>Déplore la rupture du dialogue politique ;</p> <p>Condamne les violences et violations des droits de l'Homme et des libertés ;</p> <p>Décide, « compte tenu de la crise de la démocratie et de violations graves des droits de l'Homme », de la mise sous observation du Burundi.</p>
<p>97^e session du CPF</p>	<p>07/04/16</p>	<p>Dégradation de la situation politique et sécuritaire, et des droits de l'Homme au Burundi</p>	<p>Condamnant la persistance de graves violations et abus des droits de l'Homme, ainsi que les restrictions des libertés, en particulier</p>	<p>Décide, en vertu des dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, de prononcer la suspension de la coopération multilatérale,</p>

			de la liberté de la presse et de la liberté d'association, malgré les mesures déjà annoncées par le gouvernement ;	à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.
--	--	--	--	--

ANNEXE 2

Les mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako

Les activités d'accompagnement aux fins de la consolidation de l'État de droit

Nature de l'intervention	Champs des activités proposées
Accompagnement de processus de sortie de crise ou de transition	<p>↳ Accompagner le processus constitutionnel requis de sortie de crise :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ apporter un appui à la réflexion engagée dans les processus de révision de la Constitution ou d'élaboration d'une Constitution de la transition ;▶ apporter un appui à la réflexion engagée dans les processus d'élaboration d'une Constitution post-transition ;▶ appuyer les dynamiques constitutionnelles post-conflits en aidant à la mise en place de processus de pacification par le droit des contentieux politiques et institutionnels ;▶ conforter les mécanismes favorisant la sortie de crise par le renforcement des capacités des institutions constitutionnelles. <p>↳ Soutenir l'appropriation des textes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ conforter les initiatives visant à l'appropriation des textes fondamentaux de la part des acteurs nationaux et des institutions ;▶ aider à l'élaboration de guides didactiques à l'intention des acteurs impliqués dans les processus constitutionnels et électoraux, et à la tenue régulière de séminaires ;

- ▶ aider à la constitution et/ou à l'enrichissement des bases de données sur les textes fondamentaux, ainsi qu'à leur diffusion.

↳ Contribuer à la réhabilitation de l'administration de la justice dans les situations de sortie de crise :

- ▶ renforcer les capacités des institutions judiciaires et de leur personnel pour restaurer la confiance dans l'impartialité de la justice ;
- ▶ apporter un appui à la responsabilisation de l'État dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme.

↳ Promouvoir une justice indépendante, efficace et accessible :

- ▶ apporter un appui à l'organisation, la tenue et le suivi d'États généraux de la justice (et tout autre processus de réflexion), afin de définir une stratégie nationale et un programme de réforme ou de modernisation de la justice les plus appropriés ;
- ▶ apporter un appui à la sensibilisation des États et gouvernements francophones à porter une attention particulière à la gestion des procès, et notamment à la définition d'un cadre procédural garantissant les droits de la défense, pierre angulaire du principe du procès juste et équitable ;
- ▶ apporter un appui pour assurer une formation de qualité aux magistrats et à l'ensemble des acteurs du pouvoir judiciaire en développant l'accès à une formation continue et spécialisée, ainsi que la formation à la gestion des cours et tribunaux ;
- ▶ contribuer à la modernisation des systèmes judiciaires en soutenant notamment l'élaboration d'études afin de donner une impulsion aux réformes jugées décisives ;
- ▶ consolider un modèle de grille d'indicateurs de référence d'évaluation de la qualité de la justice.

↳ Accompagner la réalisation des réformes institutionnelles des systèmes judiciaires et de sécurité :

- ▶ apporter un appui afin de pallier l'insuffisance de moyens pour appliquer la loi et administrer la justice, ainsi que l'absence de confiance de la population à l'endroit des institutions judiciaires et des services de maintien de l'ordre.

↳ Promouvoir une réflexion sur la gouvernance :

- ▶ apporter un appui pour assurer le renforcement des processus de contrôle des finances publiques et soutenir la publication des rapports des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ;
- ▶ apporter un appui dans la réflexion sur les questions afférentes à la lutte contre la corruption dans la gestion des finances publiques.

↳ Développer les actions favorisant l'appropriation des valeurs et normes de l'État de droit :

- ▶ apporter un appui pour renforcer les capacités d'information et de communication des institutions, l'élaboration de documents pédagogiques et de vulgarisation sur le rôle des institutions, et leurs modes de saisine, mais également la publication la plus systématique possible de leurs décisions, avis et recommandations ;
- ▶ apporter un appui afin d'œuvrer à l'accès au droit pour tous les citoyens, à travers, notamment, la création de maisons de droit et de cliniques juridiques, où les citoyens sont familiarisés aux notions élémentaires du droit et aux procédures applicables devant les juridictions ;
- ▶ apporter un appui pour favoriser l'accès au droit par la diffusion du droit - publication des textes de loi et de la jurisprudence des cours et tribunaux, et notamment des recueils officiels des arrêts ; et pour soutenir l'émergence d'une doctrine juridique nationale.

↳ Soutenir les activités de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) :

- ▶ en étroite collaboration avec l'OIF, l'APF engage et met en œuvre des actions dans les domaines de la coopération interparlementaire et du développement de la démocratie ; les actions visent à renforcer la solidarité entre institutions parlementaires, ainsi que la formation des parlementaires et des fonctionnaires des parlements, et à promouvoir la démocratie et l'État de droit, plus particulièrement au sein de la communauté francophone ;
- ▶ mener un important travail de réflexion parlementaire portant sur des sujets tels que les droits et libertés, l'éducation et la jeunesse, l'économie et le numérique, la langue française, ou le développement durable.

Accompagnement de processus de consolidation de la démocratie

↳ Appuyer des initiatives nationales pour que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, soient conformes aux normes internationales et fassent l'objet d'une évaluation régulière :

- ▶ soutenir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de réforme des textes fondamentaux ;
- ▶ apporter une expertise en matière de textes fondamentaux et développer les études comparatives qui constituent des paramètres pertinents d'évaluation institutionnelle et juridique.

↳ Renforcer les institutions de la démocratie et de l'État de droit :

- ▶ systématiser la collecte des informations relatives au fonctionnement des institutions et développer une approche pragmatique du développement institutionnel ;
- ▶ encourager les institutions de compétences similaires à privilégier l'échange d'expériences et de savoir-faire ;
- ▶ appuyer les efforts de concertation et de formation par les pairs, ainsi que le développement de capacités ou d'outils de travail mutualisés ;

- ▶ inciter les membres et les personnels des institutions à mettre un accent particulier sur le développement de dispositifs de formation continue.

↳ Promouvoir une justice indépendante, efficace et accessible :

- ▶ contribuer à une formation de qualité des magistrats et à l'ensemble du personnel du pouvoir judiciaire en développant l'accès à une formation continue et spécialisée, ainsi que la formation à la gestion des cours et tribunaux ;
- ▶ contribuer à la modernisation des systèmes judiciaires en soutenant, notamment, l'élaboration d'études afin de donner une impulsion aux réformes jugées décisives pour les systèmes judiciaires des États francophones, et consolider un modèle de grille d'indicateurs de référence d'évaluation de la qualité de la justice.

↳ Développer des actions favorisant l'appropriation des valeurs et normes de l'État de droit :

- ▶ renforcer les capacités d'information et de communication des institutions, ainsi que l'élaboration de documents pédagogiques et de vulgarisation sur le rôle des institutions, et leurs modes de saisine, mais également la publication la plus systématique possible de leurs décisions, avis et recommandations ;
- ▶ œuvrer davantage à l'accès au droit pour tous les citoyens à travers, notamment, la création de maisons du droit et de cliniques juridiques, où les citoyens sont familiarisés aux notions élémentaires du droit et aux procédures applicables devant les juridictions ;
- ▶ encourager la diffusion du droit et soutenir l'apparition et la consolidation d'une doctrine juridique.

Les activités d'accompagnement aux fins de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

Nature de l'intervention	Champs des activités proposées
Accompagnement de processus de sortie de crise ou de transition	<p>↘ Apporter un appui à l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral (dans la perspective d'une révision ou de la rédaction d'un nouveau code électoral) :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ apporter un appui à la rédaction du texte relatif à la mise en place de l'organe de gestion des élections de sortie de crise ;▶ apporter un appui pour le renforcement des capacités organisationnelles, personnelles, professionnelles et matérielles des institutions, acteurs et structures impliqués dans le processus électoral de sortie de crise (l'organe de gestion électorale ; les organisations de la société civile en charge de la sensibilisation électorale et/ou de l'observation électorale nationale ; l'organe juridictionnel en charge du contentieux électoral) ;▶ apporter un appui pour l'organisation d'un séminaire d'appropriation des nouveaux textes par les acteurs institutionnels du processus électoral (organe de gestion électorale, organe juridictionnel en charge du contentieux électoral, structures décentralisées du ministère de l'Intérieur ou des collectivités locales, etc.), afin d'avoir une compréhension commune de l'encadrement juridique du processus électoral ;▶ apporter un appui à la crédibilisation de la liste électorale ou du fichier électoral (appui pour l'amélioration de l'architecture méthodologique et organisationnelle du recensement électoral ; aide à la mise en place d'un fichier électoral informatisé ; audit du fichier électoral) ;▶ mettre à la disposition des organes de gestion des élections l'expertise technique, juridique et électorale.

↳ Accompagner de manière spécifique les domaines de la communication et des médias :

- ▶ sensibilisation des médias et appui à la formation des journalistes sur leurs responsabilités dans le processus électoral de sortie de crise ;
- ▶ appui financier et technique au bénéfice des « médias de paix », avec pour objectifs, dans des situations de sortie de crise, de véhiculer de manière indépendante des messages de paix et de citoyenneté ;
- ▶ monitoring des médias afin de vérifier le respect de la liberté d'expression et le pluralisme politique dans les médias ;
- ▶ renforcement des capacités organisationnelles des structures en charge de la régulation des médias pour une couverture équilibrée et un accès équitable aux médias des candidats en période électorale.

↳ Déploiement d'une mission d'observation/d'information et de contacts des élections, en particulier dans les pays en sortie de crise.

Accompagnement de processus de consolidation de la démocratie

↳ Renforcer les capacités des acteurs et des structures du processus électoral :

- ▶ promouvoir le renforcement des capacités des organes de gestion des élections sur les plans personnel, institutionnel et matériel ;
- ▶ appuyer les efforts des États en ce qui concerne l'établissement des listes électorales fiables, sur le fondement d'états civils consolidés et modernisés ;
- ▶ promouvoir la formation des acteurs de la scène politique ;
- ▶ appuyer la réflexion concernant l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral, notamment sa simplification et l'harmonisation de ses éléments.

↳ Contribuer à l'appropriation des normes et des standards internationaux en matière électorale :

- ▶ contribuer à favoriser la transparence des élections ;
- ▶ contribuer à renforcer l'indépendance et les capacités d'action des principales institutions impliquées dans le processus électoral ;
- ▶ appuyer la réflexion concernant l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral, notamment sa simplification et l'harmonisation de ses éléments ;
- ▶ sensibiliser et œuvrer pour parvenir à une stabilité institutionnelle concernant, notamment, la législation électorale et le respect du calendrier électoral ;
- ▶ renforcer la concertation entre les partenaires internationaux impliqués dans l'assistance électorale.

↳ Contribuer à la mobilisation des électeurs par le renforcement de la légitimité des institutions de l'État :

- ▶ apporter un appui à l'éducation électorale et le soutien aux espaces de dialogue ;
- ▶ soutenir les campagnes de sensibilisation et d'inscription des potentiels électeurs – et en particulier des jeunes – sur les listes électorales.

↳ Contribuer à garantir la pleine participation des citoyens au scrutin :

- ▶ apporter un appui à la mobilisation des électeurs par le renforcement de la légitimité des institutions de l'État ;
- ▶ contribuer à l'éducation électorale et au soutien aux espaces de dialogue.

↳ Contribuer à une meilleure implication des partis politiques au processus électoral :

- ▶ apporter un appui et le soutien aux espaces de dialogue ;

- ▶ sensibiliser à l'établissement de codes de conduite et faire progresser l'adoption de textes portant statut ou protection de l'opposition.

↳ **Contribuer au renforcement de la confiance des parties prenantes au processus électoral :**

- ▶ œuvrer au renforcement des capacités d'action et de la volonté d'indépendance des institutions qui ont en charge l'observation et le contrôle des élections ;
- ▶ promouvoir la crédibilité de l'institution en charge du contentieux électoral par le renforcement de ses capacités ainsi que de l'amélioration de sa gouvernance.

Les activités d'accompagnement aux fins d'une vie politique apaisée

Nature de l'intervention	Champs des activités proposées
<p>Accompagnement de processus de sortie de crise ou de transition</p>	<p>↳ Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du régime juridique applicable aux partis politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ apporter un appui à l'élaboration et/ou à l'amélioration d'une législation relative aux partis politiques ; ▶ apporter un appui à l'élaboration et à l'adoption du régime de garanties du pluralisme partisan ; ▶ apporter un appui à l'élaboration et à l'adoption du régime de régulation du statut de l'opposition et du financement des partis politiques. <p>↳ Contribuer à l'élaboration de l'encadrement juridique des mécanismes de garantie de l'exercice de la liberté de la presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ apporter un appui à la révision du Code pénal aux fins de la dépenalisation de certains délits de presse.

↳ Contribuer au développement d'une presse pluraliste et de qualité.

↳ Contribuer à la mise en place d'une institution indépendante en charge de la régulation des médias et de la liberté de la communication.

↳ Apporter un appui pour l'amélioration de la gouvernance des entreprises de presse :

- ▶ contribuer au développement d'une presse pluraliste et de qualité dans les pays du Sud ;
- ▶ apporter un appui aux entreprises de presse qui désirent améliorer leur politique éditoriale, leur gestion managériale et/ou leur développement technologique.

Accompagnement de processus de consolidation de la démocratie

↳ Apporter un appui pour une régulation du statut de l'opposition et le financement des partis politiques :

- ▶ contribuer au soutien des espaces de dialogue et à l'adoption de textes portant statut ou protection de l'opposition ; contribuer à l'établissement d'une législation sur la régulation du financement politique.

↳ Apporter un appui pour faciliter l'accessibilité de la législation à tous les acteurs de la vie politique :

- ▶ contribuer au développement d'une presse pluraliste et de qualité dans les pays du Sud, par le biais du Fonds d'appui aux entreprises de presse francophone du Sud.

↳ Apporter un appui pour encourager la participation des femmes et les jeunes à la vie politique :

- ▶ apporter un appui aux initiatives de plaidoyer en faveur du respect du genre dans la vie politique ;
- ▶ encourager les efforts visant à un meilleur partage des bonnes pratiques valorisant la participation politique des femmes.

↳ Contribuer à la consolidation du régime juridique garant du pluralisme et de la responsabilité des médias :

- ▶ promouvoir le renforcement des capacités de l'autorité de régulation des médias ;
- ▶ apporter un appui à la formation en faveur d'une plus grande professionnalisation et responsabilisation des professionnels des médias.

Les activités d'accompagnement aux fins de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

Nature de l'intervention	Champs des activités proposées
Accompagnement de processus de sortie de crise ou de transition	<p>↳ Apporter un appui à l'encadrement juridique des mécanismes de dialogue et de réconciliation pour apurer durablement les contentieux du passé, de réparation et de respect des droits de l'Homme :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ promouvoir le renforcement des capacités institutionnelles (notamment méthodologiques) et personnelles des institutions mises en place et en charge des processus de dialogue, de réconciliation nationale et de justice transitionnelle (processus de transition, justice, vérité et réconciliation -TJVR). <p>↳ Apporter un appui pour la mise en place des institutions nationales des droits de l'Homme :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ apporter un appui pour l'élaboration du texte portant création de l'institution nationale des droits de l'Homme ;▶ promouvoir le renforcement des capacités organisationnelles, personnelles et matérielles des institutions nationales des droits de l'Homme.

↳ Apporter un appui pour la mise en œuvre de stratégies d'éducation citoyenne à la démocratie :

- ▶ promouvoir l'élaboration d'un programme national d'éducation aux valeurs et aux principes des droits de l'Homme et de la démocratie ;
- ▶ promouvoir l'élaboration de programmes ou de publications didactiques d'éducation citoyenne aux valeurs démocratiques et au respect des droits de l'Homme.

Accompagnement de processus de consolidation de la démocratie

↳ Contribuer au renforcement des capacités des institutions de médiation/ombudsman dans leur rôle de défenseur des droits des citoyens :

- ▶ appuyer le développement et la consolidation des institutions indépendantes de médiation dans l'espace francophone ;
- ▶ contribuer à faire respecter les textes nationaux et internationaux sur les droits de la personne, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de Bamako ;
- ▶ accompagner les institutions de médiation dans leur développement professionnel à travers les formations et partages efficaces des bonnes pratiques.

↳ Contribuer au renforcement des institutions nationales des droits de l'Homme :

- ▶ contribuer à clarifier les relations entre les institutions nationales des droits de l'Homme et les autres institutions impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, afin de créer des synergies pour une meilleure promotion et protection des droits de l'Homme ;
- ▶ sensibiliser à l'augmentation et à la diversification des ressources des institutions nationales des droits de l'Homme ;
- ▶ contribuer au développement d'une culture d'évaluation des institutions nationales des droits de l'Homme.

↳ Sensibiliser les États et gouvernements membres à la ratification des instruments internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme :

- ▶ entreprendre une campagne de sensibilisation visant à encourager les États et gouvernements membres à ratifier pleinement les principaux instruments universels, ainsi qu'à réexaminer les réserves qu'ils ont pu y apporter en vue de les lever ;
- ▶ promouvoir le renforcement de la garantie effective des droits économiques et sociaux dans les législations nationales ;
- ▶ encourager les États à assurer l'effectivité des droits culturels et le respect de la diversité culturelle.

↳ Promouvoir le renforcement des capacités des États et gouvernements membres à remplir leurs obligations conventionnelles, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des rapports nationaux :

- ▶ apporter un appui aux initiatives de plaidoyer en faveur du respect du genre dans la vie politique ;
- ▶ encourager les efforts visant à un meilleur partage des bonnes pratiques valorisant la participation politique des femmes.

↳ Contribuer à la consolidation du régime juridique garant du pluralisme et de la responsabilité des médias :

- ▶ promouvoir le renforcement des capacités de l'autorité de régulation des médias ;
- ▶ apporter un appui à la formation en faveur d'une plus grande professionnalisation et responsabilisation des professionnels des médias.

ANNEXE 3

Déclaration de Bamako et Note du CPF fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako

DÉCLARATION DE BAMAKO

**Adoptée le 3 novembre 2000
par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements
des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international
sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits
et des libertés dans l'espace francophone »**

C'est lors du VIII^e Sommet de la Francophonie, réuni en septembre 1999 à Moncton, au Nouveau-Brunswick (Canada), que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont décidé, selon la recommandation émise à Bucarest par la Conférence ministérielle de la Francophonie lors de sa 12^e session, d'organiser en l'an 2000 un Symposium international sur le « Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », devant permettre d'approfondir leur concertation et leur coopération autour de l'État de droit et de la culture démocratique. Celui-ci s'est tenu, sous le haut patronage de S.E. Monsieur Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, à Bamako du 1^{er} au 3 novembre 2000, en présence de près de 400 participants.

Auparavant, dès novembre 1999, à Paris, la 14^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie avait approuvé les orientations générales proposées pour la préparation de ce Symposium. Les Ministres avaient convenu que ce dernier ne devrait pas se limiter à un bilan, mais aboutir également à des propositions concrètes, afin de mieux faire de la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'État de droit, le premier axe d'intervention prioritaire de la Francophonie, conformément au Plan d'action de Moncton. Dans cette optique, la préparation du Symposium devrait être l'occasion d'un vaste mouvement de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs et protagonistes du processus démocratique dans l'espace francophone, impliquant non seulement les États et les gouvernements, mais aussi les partis politiques, les syndicats, les médias, les organisations non gouvernementales et toutes les composantes de la société civile.

Par la suite, les travaux préparatoires du Symposium ont consisté en la tenue :

- de réunions thématiques (à N'djaména en mars 2000, sur les institutions de la démocratie et de l'État de droit ; à Paris, en avril, sur les élections, puis en mai, sur la vie politique ; à Sofia, en juin, sur la culture démocratique) ;*
- de conférences (colloque de Yaoundé sur la démocratie et les sociétés plurielles, organisé conjointement avec le Commonwealth en janvier 2000 ; première Conférence des femmes de la Francophonie, à Luxembourg en février, sur le thème « Femmes, pouvoir et développement » ; Conférence de Cotonou, en février également, sur le bilan des Conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, etc.) ;*
- de rencontres d'échanges et de concertation (à Paris en avril 2000, entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, pour traiter des politiques comparées en faveur de la démocratie, et en juin entre l'OIF et les organisations internationales non gouvernementales partenaires de la Francophonie dans le domaine de l'appui à l'État de droit, à la démocratie et aux droits de l'Homme).*

Suite à ces travaux, qui donneront lieu à d'importantes publications, ainsi qu'aux nombreuses consultations menées et aux réflexions développées dans le cadre intergouvernemental, un avant-projet de la Déclaration était adressé,

en date du 17 juillet 2000, aux Ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie et aux Représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, membres du Conseil permanent de la Francophonie.

Ces derniers étaient alors invités à communiquer, pour le 1^{er} septembre 2000, les remarques, les réflexions et les amendements que cet avant-projet pouvait appeler de la part des États et gouvernements. C'est donc un document fortement remanié, tenant le plus grand compte des réponses

transmises, qui a été envoyé, le 19 septembre, aux Ministres et aux Représentants personnels, en vue de la 38^e session du Conseil permanent de la Francophonie.

C'est dans ce cadre que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), réuni à Alexandrie les 24 et 25 septembre 2000, a décidé en particulier de confier à un groupe ad hoc de rédaction le soin de donner leur forme définitive aux deux documents du Symposium, les projets de Déclaration et de Programme d'action.

Ce groupe, placé sous la présidence de Madame Madina Ly-Tall, Représentant personnel du Président de la République du Mali au CPF, s'est réuni à Paris les 9, 10, 19, 20 et 24 octobre, puis s'est réuni de nouveau plusieurs fois à Bamako pendant le Symposium. Le 2 novembre, Madame Ly-Tall, à l'issue des travaux de ce groupe, a déposé le projet de Déclaration de Bamako, qui a été aussitôt remis pour examen aux chefs des délégations gouvernementales avant d'être diffusé à l'ensemble des participants au Symposium.

Encore enrichi par les résultats des travaux des tables rondes tenues dans le cadre du Symposium, ce projet a enfin été présenté aux chefs des délégations gouvernementales, réunis à huis clos le 3 novembre sous la présidence de Monsieur Modibo Sidibe, Ministre des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur de la République du Mali. À l'issue de cette séance de travail, les participants en ont approuvé, après amendements, la teneur, ainsi que celle du projet de Programme d'action, Annexe à la Déclaration de Bamako. Cette dernière a ensuite été solennellement adoptée lors d'une séance plénière du Symposium.

Ce document, au terme de dix années d'engagement de la Francophonie dans l'accompagnement des processus de démocratisation, revêt une importance majeure pour la Communauté francophone. En effet, par l'adoption de la Déclaration de Bamako :

- la Francophonie est désormais dotée d'un texte normatif sur la démocratie, à l'issue d'un processus inédit, associant pour la première fois*

États, gouvernements, parlementaires, maires, experts, universitaires, représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et des médias, au service de la démocratie ;

- *la Francophonie réitère non seulement sa conviction que Francophonie et démocratie sont indissociables, mais de plus exprime clairement et pour la première fois son rejet des prises du pouvoir par la force, en se donnant les moyens de réagir vigoureusement à toute interruption du processus démocratique et aux violations graves des droits de l'Homme dans l'espace francophone ;*
- *la Francophonie, afin de soutenir par une mobilisation accrue la réalisation des engagements stratégiques pris par ses États et gouvernements membres, dans un souci de partenariat rénové et de solidarité agissante, entend diversifier et intensifier les actions de coopération qu'elle conduit en faveur de la démocratie ;*
- *la Francophonie franchit ainsi véritablement, comme l'avaient souhaité à Moncton les chefs d'État et de gouvernement, une étape significative dans le dialogue sur l'approfondissement de la démocratie et le respect des libertés au sein de l'espace francophone, affirmant, en ce sens, sa pleine dimension politique.*

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général
de l'Organisation internationale
de la Francophonie

DÉCLARATION DE BAMAKO

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme,

Rappelant l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999),

Inscrivant notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004),

Considérant l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années,

Soucieux de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi,

Souhaitant répondre à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,

1 - Constatons

- *que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'État de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;*
- *que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;*

2. Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;

2. L'État de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;
3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;
4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;
5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme¹ ;
6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

1. Réserve du Laos et du Vietnam sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

3 - Proclamons

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;
2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
3. que la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;
4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;
5. que, pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;

- 6 que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre ;
7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner, les relations internationales.

4 - Prenons les engagements suivants :

A. Pour la consolidation de l'État de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;
2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;
3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'État de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action quinquennal du Caire adoptés par la IIIe Conférence des Ministres francophones de la justice ;
4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;
6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité.

B. Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;
8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;
9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;
10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'État ;
11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ;
12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes.

C. Pour une vie politique apaisée

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;

14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;
15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;
16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;
17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;
18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;

20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;
21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en oeuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;
22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;
23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;
24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;
25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant ;



À ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :

- *Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;*
- *Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;*

5 - Décidons de recommander la mise en œuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :

- *de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ;*
- *d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ;*
- *de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;*

2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :

- *il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;*
- *il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci ;*

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- *le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;*
- *la question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :*
 - confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
 - les condamne publiquement,
 - exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations ;

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ;

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- *refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,*
- *refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,*
- *recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,*
- *suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,*
- *suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,*
- *proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ;*

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures

d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales ;

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président ;

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations².



2. Réserve du Laos et du Vietnam sur l'article 5 (3).

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des chefs d'État et de gouvernement, en vue de leur IX^e Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

**NOTE FIXANT LES
MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE
DES PROCÉDURES DU CHAPITRE 5 DE LA DÉCLARATION DE BAMAKO**

Document adopté par le Conseil Permanent
de la Francophonie en sa 42e session,
le 24 septembre 2001

Par sa décision CPF-39/2001/D488, le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Ndjaména le 6 février 2001, a confirmé « toute l'importance de se déterminer avec souplesse et pragmatisme, dans un esprit de solidarité et de consensus, pour arrêter, en vue du Sommet de Beyrouth, les modalités pratiques de mise en œuvre du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ». Il a donné « mandat au Secrétaire général d'élaborer un projet de texte qui fera l'objet d'une réunion spécifique des Représentants personnels, appelée à déposer ses conclusions avant la fin du premier semestre ». Il a précisé que « ce texte devrait répondre aux orientations et aux préoccupations exprimées, concernant les différents niveaux d'intervention prévus par le chapitre 5 de la Déclaration, ainsi que les procédures de traitement et de consultation pertinentes ».

Pour donner suite à ce mandat, et en se fondant notamment sur les réponses reçues à la lettre qu'il avait adressée, en date respectivement des 18 et 19 janvier, aux Ministres participant à la CMF et aux Représentants personnels, au sujet du suivi de Bamako, et sur les positions exprimées par les États et gouvernements lors des instances de Ndjaména, le Secrétaire général a présenté un projet de texte qui a été examiné par le Conseil permanent de la Francophonie à sa 40e session, le 26 avril 2001.

Après avoir procédé à un examen attentif et approfondi de la note de proposition qui lui était ainsi communiquée, le CPF a approuvé ce texte, compte tenu des précisions apportées par le Secrétaire général dans sa synthèse des débats, et en y incluant, au terme des interventions, des amendements qui ont été intégrés dans la présente note.



A - Les procédures retenues au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone doivent être appréhendées comme un dispositif global, qui constitue, par ailleurs, l'un des volets de la Déclaration, ce qui induit une interprétation nécessairement fondée à la fois sur l'esprit et les dispositions de la Déclaration dans son ensemble.

À ce titre, peuvent être, en particulier, retenus comme principes généraux devant guider l'application du chapitre 5, les éléments suivants, caractérisant l'approche francophone :

- Francophonie et démocratie étant indissociables, la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et réalisations concrètes ;
- Pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
- Pour la Francophonie, la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;
- Pour la Francophonie, la démocratie se juge avant tout à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous les droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garantie.

En outre, conformément à la volonté exprimée au Sommet de Moncton par les chefs d'État et de gouvernement, le Symposium de Bamako et son suivi doivent permettre :

- d'approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique,

- d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,
- de fonder l'action de la Francophonie pour la consolidation de la démocratie sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et Gouvernement membre.

B - Les modalités adoptées visent aussi à répondre aux objectifs suivants :

- être conformes aux engagements pris par les États et gouvernements au titre de la Déclaration de Bamako, que le projet de Programme d'action reprend et traduit en perspectives d'actions concrètes de coopération :
 - pour la consolidation de l'État de droit,
 - pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes
 - pour une vie politique apaisée,
 - pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme,
- respecter scrupuleusement les compétences des instances de la Francophonie – et du CPF en particulier - telles qu'elles sont définies par la Charte de la Francophonie et, pour le domaine considéré, par le texte du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako,
- susciter une dynamique globale de mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du chapitre 5 de la Déclaration, qui consistent en l'établissement, d'une part, d'un système d'évaluation continue et permanente des pratiques, à des fins de prévention et d'assistance (chapitre 5, article 19) et, d'autre part, d'un mécanisme de réaction face à des situations de crise (chapitre 5, articles 2 et 3),

- constituer un ensemble opérationnel cohérent et pragmatique, par lequel les États et gouvernements, ayant adopté, avec la Déclaration de Bamako, un texte normatif sur la démocratie, poursuivent l'approfondissement de leur concertation et de leur coopération autour de l'État de droit et de la culture démocratique.

C - Le mécanisme retenu s'articule comme suit :

1. La collecte d'informations et la concertation, en associant l'ensemble des acteurs du processus de Bamako, en vue de l'observation et de l'évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;
2. L'élaboration de rapports périodiques et de rapports ad hoc à l'intention du Secrétaire général ;
3. La mise en place d'un Comité ad hoc consultatif restreint ;
4. L'inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF d'un point intitulé « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ».

1 - Instruments de l'observation et de l'évaluation

- 1.1. La Déclaration de Bamako, en son chapitre 5, article 1, prévoit que : « le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». Elle précise qu'il s'appuie, à cette fin, « notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ».

Le Secrétaire général dispose également des informations transmises par les Représentations permanentes de l'OIF auprès des Organisations internationales et régionales (New York, Genève, Bruxelles et Addis-Abeba), de même que par l'APF et les Opérateurs,

qui en adressent une copie à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie.

Pour la réalisation de l'observation et de l'évaluation permanentes, la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie développe un réseau d'information et de concertation devant lui permettre de procéder à la collecte des données disponibles et à leur traitement adéquat.

Elle dispose des informations transmises par les États et gouvernements au titre de la mise en œuvre des engagements pris à Bamako. À cet égard, l'intérêt de l'élaboration de rapports périodiques nationaux, sur la base d'un questionnaire, est reconnu.

La Délégation dispose également des informations recueillies dans le cadre du partenariat avec :

- les réseaux institutionnels francophones œuvrant dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'Homme,
- les structures locales ou régionales spécialisées (Observatoires, Instituts et Centres d'analyse), dont la DDHD poursuit la mise en réseau,
- des experts indépendants, personnalités du monde académique et acteurs de la vie démocratique impliqués dans le processus de préparation et de déroulement du Symposium,
- les Organisations internationales gouvernementales, au niveau global ou régional, œuvrant dans des domaines similaires,
- les Organisations internationales non gouvernementales œuvrant dans ces domaines, avec lesquelles il est prévu, par ailleurs de renforcer, un mécanisme de concertation et de dialogue.

Pour ces tâches d'intégration des informations et de liaison avec les différents partenaires, la Délégation s'appuie sur le Système d'Informations, Juridiques, Institutionnelles et Politiques (SIJIP), mis régulièrement à jour sur le site Internet de l'Agence.

- 1.2. Compte tenu de l'ensemble des informations et des analyses recueillies, dont il convient de s'assurer en tout temps de la fiabilité de leur source et de leur contenu, l'évaluation permanente des pratiques des États et gouvernements en matière de démocratie, des droits et des libertés, s'effectue à la lecture de la grille des principes constitutifs énoncés dans le chapitre 2 de la Déclaration, assortis de paramètres de mise en œuvre sur lesquels se fondent les engagements pris par les États au chapitre 4 (voir liste de ces principes et de ces paramètres en annexe I).

Cette grille a un caractère évolutif et indicatif. Elle est appelée à être affinée, en particulier dans le cadre des concertations engagées avec les Organisations internationales et régionales partenaires, et peut également constituer la trame sur laquelle se fondent d'autres catégories d'interventions de la Francophonie : missions d'identification des besoins, missions d'observation des élections, etc.

2. Rapports périodiques et rapports ad hoc à l'intention du Secrétaire général

- 2.1. En fonction de ces données, la Délégation établit à l'intention du Secrétaire général des rapports périodiques sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Selon les termes mêmes de la Déclaration (chapitre 5, article 1), cette évaluation doit conduire :

- à définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ;

- à apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ;
- à contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce.

Ainsi les rapports élaborés pour l'information du Secrétaire général par la DDHD permettront en particulier :

- de présenter les tendances constatées en matière de pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,
- d'appeler l'attention sur les mesures qui sembleraient appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et libertés, en valorisant les pratiques positives, dont l'identification doit se poursuivre,
- de signaler les dangers que pourrait constituer, eu égard aux objectifs recherchés, l'existence ou la persistance d'actes ou de comportements contraires aux principes et paramètres consensuellement définis,
- de souligner, à cet égard, le cas échéant, l'opportunité de l'établissement d'un dialogue avec certains États ou gouvernement, à des fins de prévention ou d'assistance, cette dernière pouvant se traduire par des programmes spécifiques à l'intention des États et gouvernements qui le souhaitent, afin de surmonter les éventuelles difficultés constatées,
- de formuler des propositions en vue de l'adaptation régulière des axes stratégiques de la coopération multilatérale dans le domaine de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'Homme, permettant au Secrétaire général dans le cadre du Conseil de Coopération qu'il préside, d'en saisir les Opérateurs.

Sur la base de ces rapports, le Secrétaire général prend les initiatives qu'il juge appropriées.

2.2. En outre, chaque fois que nécessaire, la Délégation établit également, pour le compte du Secrétaire général, des synthèses ad hoc sur des situations de crise ou de violations graves des droits de l'Homme, ainsi que sur des situations de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, nécessitant la mise en œuvre des procédures prévues au titre des articles 2 et 3 du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako. Dans ce cadre elle est aussi chargée, par le Secrétaire général, de l'examen des communications transmises, le cas échéant, par les États et gouvernements, les organismes gouvernementaux et les OING reconnues au plan international et, en particulier, reconnues par la Francophonie appelant l'attention de la Francophonie sur des situations pouvant constituer des violations des principes fondamentaux réaffirmés et des engagements pris au titre de la Déclaration de Bamako.

Le Secrétaire général accuse réception de ces communications. La Délégation en apprécie la recevabilité eu égard aux termes mêmes de la Déclaration (crise de la démocratie ou violations graves des droits de l'Homme ; rupture de la démocratie ou violations massives des droits de l'Homme), en tenant le plus grand compte des mesures déjà engagées par les autres Organisations internationales ou par des organismes nationaux ou régionaux. Elle établit un dossier à l'intention du Secrétaire général.

Lorsqu'il juge qu'une communication est recevable, le Secrétaire général informe les autorités du pays concerné et sollicite leur réaction. Au vu du dossier et des informations recueillies, le Secrétaire général se prononce sur les actions spécifiques que l'OIF peut envisager avec le souci d'apporter une valeur ajoutée par rapport à l'action d'autres intervenants.

3. Comité ad hoc consultatif restreint

Le Secrétaire général peut disposer d'un Comité ad hoc consultatif restreint, composé de représentants personnels et/ou d'ambassadeurs

présents à Paris, et pouvant être réuni à très bref délai dans des situations d'urgence, afin de compléter la concertation entre le Président de la CMF et le Président du CPF. Compte tenu des expériences qui seront faites, cette formule est susceptible d'évoluer et d'être améliorée.

La composition du Comité restreint peut varier selon les cas, le Secrétaire général étant habilité à composer le groupe ad hoc en fonction de la situation pour laquelle il souhaite le réunir.

Cet organe consultatif remplit notamment les fonctions suivantes :

- avis consultatif pour le Secrétaire général, face aux dangers que pourrait constituer la persistance d'actes ou de comportements contraires aux principes et paramètres définis dans la Déclaration de Bamako, sur les mesures les plus appropriées à mettre en œuvre à titre préventif (article 1 du chapitre 5 de la Déclaration) et, face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, sur les initiatives à proposer aux instances pour contribuer au règlement de ces situations de crises et sur les mesures spécifiques à proposer par le Secrétaire général (article 2 du chapitre 5 de la Déclaration) ;
- participation à la prise de décision éventuelle de convoquer le CPF en session extraordinaire pour l'examen des cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme et accompagnement des mesures adoptées dans un tel cas conformément aux dispositions de l'article 3 du chapitre 5 de la Déclaration ;
- sur délégation éventuelle du CPF, suivi du processus de retour à l'ordre constitutionnel et examen des mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie (article 3 du chapitre 5 de la Déclaration).

4. Inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF d'un point intitulé « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »

Compte tenu des compétences qui sont les siennes selon la Charte de la Francophonie, et des fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre des procédures définies au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, lorsque le CPF inscrit à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires un point intitulé « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », ce point de l'ordre du jour est l'occasion pour lui (pouvant siéger à huis clos :

- de se saisir des cas de crises de la démocratie ou de violations graves des droits de l'Homme, selon l'article 2 du chapitre 5 de la Déclaration, et de prendre les mesures de prévention de l'aggravation ou de règlement de la crise ou des violations, y compris l'envoi, sur proposition du Secrétaire général, de missions de facilitation ou d'observateurs judiciaires ;
- d'assurer, le cas échéant, comme suite à une session extraordinaire qu'il aurait tenue en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, le suivi des mesures prises, y compris l'envoi de missions d'informations et de contacts, l'examen des rapports de ces missions et des commentaires des autorités nationales, l'adoption de mesures de pression et de mesures d'accompagnement des processus de retour au fonctionnement régulier des institutions ;
- de garantir, par la tenue d'un débat de fond, la poursuite du dialogue entre les États et gouvernements sur l'approfondissement de la démocratie et le respect des libertés au sein de l'espace francophone, dans le prolongement de l'étape importante représentée par l'adoption de la Déclaration lors du Symposium de Bamako.

ANNEXE

PRINCIPES CONSTITUTIFS ET PARAMÈTRES

(Premiers éléments pour une grille
d'observation et d'évaluation)

1. L'État de droit

- 1.1. Principes : soumission de l'ensemble des Institutions à la loi, séparation des pouvoirs, libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes (chapitre 2.2).
- 1.2. Paramètres : existence d'Institutions, classiques ou nouvelles, efficaces et indépendantes, au niveau national, mais aussi, dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionale, fonctionnant selon le principe de la transparence, ce qui implique l'existence et l'efficacité de mécanismes et de structures impartiales de contrôle, à tous les niveaux, (chapitre 4 A).

2. Les élections

- 2.1. Principes : tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunions et de manifestations, et de la liberté d'associations (chapitre 2.3.). La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice (chapitre 2.4.).

- 2.2. Paramètres : efficacité et crédibilité de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'à la proclamation des résultats y inclus le contentieux ; pleine participation des citoyens aux scrutins et traitement égal des candidats ; participation de l'ensemble des partis légalement constitués ; soumission aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes (chapitre 4.B.).

3. La vie politique

- 3.1. Principes : existence de partis politiques égaux en droit, libres de s'organiser et de s'exprimer ; pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la Société civile ; participation des citoyens à la vie politique sur laquelle ils doivent pouvoir détenir un pouvoir de contrôle (chapitre 2., 5 et 6).

- 3.2. Paramètres : consensus présidant à l'adoption des textes fondamentaux qui doivent être régulièrement évalués et éventuellement adaptés ; participation de tous les partis politiques, tant de l'Opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale ; mise en place d'une démocratie locale ; existence de mécanismes et dispositifs appropriés pour prévenir et le cas échéant régler de manière pacifique les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux ; faciliter l'implication constante de la Société civile ; respect effectif de la liberté de la presse et de l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés (chapitre 4.C.).

4. Culture démocratique et droits de l'Homme

- 4.1. Principes : la démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ; la démocratie, pour les citoyens - y compris,

parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties ;

- 4.2. Paramètres : mise en place de programmes de sensibilisation, par l'éducation et la formation, des responsables publics, de l'ensemble des acteurs de la vie politique et de tous les citoyens, aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme, ainsi qu'à la tolérance ; développement d'initiatives publiques et privées pour une mobilisation globale en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme ; ratification des principaux instruments internationaux et régionaux et application effective de ces derniers ; développement de la lutte contre l'impunité ; généralisation et renforcement des capacités des structures nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, ainsi que des défenseurs des droits de l'Homme ; existence de mécanismes de garantie des droits des membres des groupes minoritaires ; existences de mesures propres à préserver la dignité et les droits des personnes immigrées (chapitre 4 D).

PROGRAMME D'ACTION DE BAMAKO

Adopté par la IX^e Conférence
des chefs d'État et de gouvernement des pays
ayant le français en partage
(Beyrouth, les 18, 19 et 20 octobre 2002)

Le présent projet de Programme d'action, Annexe à la Déclaration de Bamako, constitue le cadre de sa mise en œuvre

Ce document est le fruit d'une large consultation entre les Etats et gouvernements membres de la Francophonie, sur la base des recommandations émises par l'ensemble des acteurs et protagonistes des processus démocratiques associés à la préparation et au déroulement du Symposium de Bamako.

Par là, la Francophonie entend se mobiliser, en s'appuyant sur l'APF et sur ses différents Opérateurs, notamment l'AIF, pour accompagner les politiques conduites par ses Etats et Gouvernements membres, afin de donner leur plein effet aux principes affirmés et aux engagements pris à Bamako.

Ainsi, la Francophonie veut privilégier la démarche suivante, à la fois garante de la spécificité de son action et porteuse d'un partenariat renoué.

Il s'agira, en ce sens, d'abord :

- *de consolider le travail en réseaux ;*
- *de systématiser les échanges d'expériences et la concertation ;*
- *de mettre en relief et de diffuser les pratiques positives ;*
- *d'intensifier l'appui de la Francophonie, en rationalisant les démarches et méthodes utilisées, dans les secteurs considérés comme devant faire l'objet d'efforts prioritaires en vue de l'approfondissement et de la réalisation durable de la démocratie, en collaboration avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux ;*

A l'avenir, par ailleurs, la Francophonie :

- *sensibilisera les Etats et Gouvernements à la nécessité d'élaborer des plans d'action nationaux ou régionaux, intégrés et concertés avec l'ensemble des intervenants.*
- *se concertera davantage avec les autres partenaires au développement en vue d'une coordination systématique des aides reposant sur une information réciproque constante.*
- *développera et intensifiera la coopération entre l'OIF et les autres Organisations internationales et régionales dans les domaines relatifs à la promotion des droits de l'Homme, l'ancrage de la démocratie, la consolidation de l'Etat de droit, la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, en particulier par la mise en œuvre des accords de coopération existants ou à conclure.*
- *renforcera la concertation et le dialogue permanents avec les ONG et OING reconnues par la Francophonie, œuvrant dans les domaines de la démocratie, des droits de l'Homme et de la paix*

Ce partenariat rénové trouvera en particulier son expression en répondant aux objectifs suivants :

- **diffuser** et rendre largement accessible au grand public, afin d'en assurer une application effective, les différents instruments internationaux et régionaux de référence relatifs aux droits de l'Homme et à la démocratie ;
- **poursuivre** l'approfondissement des concepts et principes constitutifs partagés, ainsi que des critères et paramètres d'application, relatifs à la démocratie et à la « bonne gouvernance », y compris en ce qui concerne les termes de référence d'élections libres, fiables et transparentes ;
- **favoriser** l'adoption de textes normatifs, à proposer à la ratification par les pays membres ;

- **conjuguer** les ressources et les méthodes, en s’attachant à une répartition rigoureuse des tâches, valorisant le savoir-faire de la Francophonie, à la fois sous la forme de programmes propres consolidés, mettant en œuvre une synergie accrue entre les différents opérateurs, et d’initiatives susceptibles d’impliquer fortement les autres intervenants potentiels ;
- **assurer** la liaison entre les instruments les plus performants en matière de collecte et d’évaluation fiables des données sur la situation des droits de l’Homme et de la démocratie prévalant dans les pays membres des Organisations partenaires, en procédant systématiquement aux échanges d’informations, ainsi qu’au partage des études réalisées et des banques d’expertise, dans un souci de prévention et d’alerte précoce ;
- **associer** pleinement les ONG et OING au réseau d’information et de concertation regroupant des représentants des différentes parties engagées dans le processus de préparation et de déroulement du Symposium de Bamako, afin d’en assurer le suivi, en renforçant, auprès de l’Organisation Internationale de la Francophonie, leur statut consultatif officiel et en créant, avec ces dernières, un espace de dialogue, sous la forme d’un Forum régulier.

I - Pour la consolidation de l’Etat de droit

1- Renforcer les Institutions de la démocratie et de l’Etat de droit

- *Renforcer les capacités de toutes les Institutions de la démocratie et de l’Etat de droit (Parlements, Justice, Administrations d’Etat et collectivités locales, Institutions de contrôle, de régulation et de médiation).*
- *Privilégier l’adoption généralisée de statuts garantissant l’indépendance des Instances juridictionnelles et de l’ensemble des Instances de contrôle, de régulation et de médiation.*

- *Assurer la formation adéquate de leurs membres (éthique).*
- *Consolider et élargir les Réseaux institutionnels francophones les rassemblant.*

A cet effet :

- **poursuivre**, sur la base des besoins prioritaires identifiés en partenariat tant avec les Pays qu'avec les Réseaux francophones regroupant les Institutions, dans le cadre de plans d'action concertés et intégrés :
 - l'organisation de sessions de perfectionnement ;
 - les dotations en documentation, en équipements bureautiques et informatiques, ainsi que l'appui à la création et au développement de sites Internet en cours de réalisation au sein de chacun des réseaux.
- **favoriser** les échanges d'expériences et de textes, en vue d'une harmonisation des textes fondateurs, afin de renforcer l'indépendance de ces Institutions et de mieux garantir les droits fondamentaux du citoyen.
- **mettre** en œuvre les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action du Caire, adoptés en 1995 par la IIIème Conférence des Ministres francophones de la justice, visant à renforcer les capacités de l'Institution judiciaire pour qu'elle soit impartiale, conformément aux recommandations de la 3ème réunion du Bureau de Suivi de la Conférence (Le Caire, février 2001),
- **développer**, en les renforçant, les programmes conçus et conduits par la Francophonie dans le cadre de la coopération interparlementaire, mise en œuvre par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), qui a pour objectif, d'une part, d'améliorer le fonctionnement des Assemblées (séminaires d'échanges entre parlementaires, perfectionnement des fonctionnaires, appui aux bibliothèques parlementaires (PARDOC), publication des comptes-rendus des débats, PARMAT) et, d'autre part, à organiser le Parlement francophones des jeunes)

- **apporter** le soutien nécessaire aux réformes publiques engagées en vue de rendre les administrations performantes notamment en généralisant des corps d'inspection, et en s'appuyant sur des organismes de concertation et d'évaluation comme l'Observatoire des Fonctions Publiques Africaines (OFPA).

2. Appuyer l'intégration régionale

- *soutenir l'intégration juridique et judiciaire*
- *faciliter le développement d'espaces démocratiques et politiques*
- *faire émerger à ces niveaux une conscience citoyenne*

A cet effet :

- **contribuer** à une large diffusion et à la vulgarisation des textes fondateurs et de leurs textes d'application,
- **accroître** le soutien au renforcement des capacités des Institutions représentatives et judiciaires communautaires, en particulier par l'organisation de sessions de perfectionnement, la promotion des échanges d'expériences et de textes, y compris par le recours aux Technologies de l'Information,
- **appuyer** les initiatives de la société civile tendant à approfondir cette démarche, tel le jumelage des barreaux ayant pour but d'organiser le libre exercice de la profession et la libre installation des avocats dans ses pays membres,
- **favoriser** le fonctionnement des Institutions de l'OHADA (Secrétariat permanent, Cour commune de justice et d'arbitrage, ERSUMA),
- **favoriser** le regroupement des Institutions nationales similaires.

Pour ce faire, la Francophonie :

- continuera d'apporter, notamment à l'occasion de leurs congrès ou conférences générales thématiques, son concours, tant financier que scientifique, au fonctionnement et aux activités des Réseaux regroupant,

aujourd'hui, ces Institutions: Association des Cours Constitutionnelles ayant le Français en Partage (ACCPUF), Association des Médiateurs et Ombudsmans de la Francophonie (AOMF), Association des Cours supérieures de contrôle, Conférence des Barreaux de Tradition Juridique Commune (CIB), Association Ouest-Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AOAHJF)), dont, certains, mériteraient d'être revitalisés (Association des Magistrats francophones, créée en 1991 à Cotonou),

- **s'attachera** à soutenir le développement de nouveaux Réseaux: Réseau Francophone des Hautes Instances de Régulation de la Communication, Réseau des Commissions Nationales des Droits de l'Homme, Réseau des Compétences Electorales Francophones (RECEF), Association des Cours de Cassation, et celle des Hautes Juridictions administratives,
- **poursuivra et approfondira** la recherche en commun, tant thématique que pratique, sur le développement institutionnel au service de la démocratie et de l'Etat de droit.

II – Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

1. Renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs nationaux impliqués

- *Contribuer, avec l'ensemble des parties impliquées, à surmonter, de façon durable, un certain nombre de difficultés d'ordre technique et logistique récurrentes*
- *Concourir à la recherche de la mise en place de dispositifs et mécanismes adaptés*
- *Favoriser la prise en charge, par les acteurs nationaux, de l'ensemble du processus électoral.*

A cet effet :

- **Donner**, dans le cadre de l'assistance électorale, la priorité, à l'établissement, dans chaque pays francophone, de listes électorales

fiables résultant, en particulier, de l'existence, au niveau des villes, d'un fichier performant de l'état civil.

- **S'appliquer** à renforcer systématiquement les capacités d'intervention des structures chargées de l'organisation des élections, après avoir identifié, en commun, par des échanges d'expériences et des études comparatives et évaluatives, les modalités les plus efficaces de leur fonctionnement, qui impliquent en particulier leur caractère permanent.
- **Aider** à la rationalisation des différentes étapes préparatoires du scrutin, (distribution des cartes d'électeurs, établissement du calendrier, achat et distribution du matériel, répartition des bureaux de vote, collecte, centralisation et publication, rapides et fiables, des résultats, etc ...).
- **Continuer** de mettre à disposition des pays membres les innovations ayant fait leur preuve, afin de répondre aux exigences constatées, à travers la pratique de ces dix dernières années,
- **Consentir** un soutien accru à la formation du personnel électoral, sur la base de l'évaluation et de la consolidation des expériences nationales et multilatérales déjà largement engagées par les différents opérateurs.
- **Continuer** d'accorder, dans le suivi du 1^{er} séminaire organisé à Cotonou en novembre 1998, un appui significatif au perfectionnement des magistrats et des membres des Hautes Juridictions, appelés à jouer un rôle prépondérant dans les opérations préparatoires au scrutin et dans l'ensemble des contentieux, (publication de recueil des décisions pertinentes, séminaires d'échanges, etc.).
- **Susciter** des réunions de travail thématiques sur les systèmes de financement des campagnes électorales

- **Faciliter** l'adoption, dans tous les pays francophones, de règles garantissant l'accès égal et équitable de tous les partis aux médias publics, y compris aux médias électroniques, en particulier durant les périodes électorales, de sorte qu'ils puissent s'exprimer dans le respect des règles internationales sur la liberté de la presse. A ce titre, la Francophonie se devra, également, d'accroître son soutien aux Hautes Autorités de l'audiovisuel et de la Communication.
- **Apporter** un concours particulier (formation, équipements, législation) aux médias, pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle, qui s'avère de plus en plus déterminant, en matière d'information, d'éducation et de témoin du processus.
- **Offrir** un large soutien aux initiatives de la société civile, dont l'implication résolue dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation des acteurs de la vie politique nationale et de tous les intervenants dans le processus électoral, de même que dans l'observation et la médiation, constitue un des facteurs essentiels de la mobilisation nationale pour le déroulement de scrutins fiables et non contestés.
- **Envisager**, en partenariat avec les autres Organisations, la mise au point d'un matériel mobile, comprenant tous les équipements requis (urnes, isolements, informatique, etc.) pouvant, à tout moment, être mis, par la Francophonie, pour la circonstance, à la disposition de tout pays de l'espace francophone, lors de l'organisation des élections.

Pour ce faire, la Francophonie :

- **Systématisera** la diffusion et la valorisation des acquis grâce au Réseau formalisé des Compétences Electorales Francophones (RECEF), regroupant des responsables des structures chargées de l'organisation des élections, de la société civile, des parlementaires et des personnalités ayant participé aux missions francophones d'observation, et des chercheurs, etc

- **soutiendra** les recherches comparatives sur les élections, en favorisant toutes les initiatives et les mécanismes propres à permettre de procéder à une évaluation périodique des textes et des pratiques dans ce domaine.
- 2. Poursuivre, dans le respect de la souveraineté des Etats et dans le cadre de la législation en vigueur, les missions d'observation des élections.**
- *Contribuer à assurer, sur la base des Principes directeurs et des engagements pris dans la Déclaration de Bamako, la tenue de scrutins fiables, dans la transparence et la paix ;*
 - *Faciliter le dialogue interne, avant, pendant et après les élections ;*
 - *Enrichir les informations permettant de procéder à une évaluation « in situ » de l'état de fonctionnement de la démocratie, ainsi que d'adapter, régulièrement, les programmes de coopération, en s'appuyant sur les termes de référence que constitue la Déclaration de Bamako, en particulier dans son volet « Elections »*

A cet effet :

- **assurer**, en partenariat avec l'APF, la présence des observateurs francophones sur une période suffisante, avant et après les scrutins ;
- **organiser** une formation plus complète des observateurs et leur sensibilisation à la Déclaration de Bamako, en particulier dans son volet « élections » ;
- **assurer** le traitement plus systématique, sur cette base, des données recueillies dans le cadre de la Francophonie ;
- **s'investir** davantage dans la co-coordination de l'observation, tout en favorisant le déploiement de l'observation nationale.

III. – Pour une vie politique apaisée

1. Appuyer les processus consensuels d'élaboration et de révision des textes fondamentaux encadrant la vie démocratique (Constitutions, lois électorales, charte des partis, etc ...).

- *s'assurer que leur adoption et leur contenu résultent d'un large consensus national ;*
- *s'assurer de leur adéquation aux contextes et aux dynamiques propres à chaque Etat ;*
- *s'assurer également de leur conformité aux normes internationales ;*

A cet effet :

- **poursuivre** le soutien aux initiatives nationales et régionales ayant trait à l'évaluation *régulière* des textes en vigueur en vue de leur adaptation,
- **développer**, au plus près des réalités et des acteurs du terrain, dans le cadre du réseau déjà mis en place, la réflexion et l'expertise constitutionnelle, et les mettre à la disposition des pays qui le souhaitent, dans un esprit d'échange et de mise en commun des textes et des pratiques institutionnelles,
- **poursuivre**, en y apportant une attention et une célérité toutes particulières, la collecte et la publication des constitutions et autres textes d'organisation des pouvoirs publics des pays francophones, régulièrement mis à jour, ainsi que leur diffusion, notamment sur Internet. La même démarche sera suivie pour l'ensemble des textes encadrant la vie démocratique, et ce, au sein du Système d'Informations Juridiques Institutionnelles et Politiques (SIJIP).

2. Favoriser le fonctionnement sans entrave des partis politiques librement constitués dans le cadre légal.

- *aider à la transparence du débat politique ;*
- *permettre aux partis politiques de jouer pleinement leur rôle et de contribuer à l'éducation civique ;*
- *appuyer leurs capacités d'intervention et leur mobilisation pour l'ancrage de la culture politique et démocratique.*

A cet effet :

- **apporter** un soutien à des programmes d'étude et de recherche sur les partis politiques.
- **réfléchir**, en particulier, à l'aménagement de règles pour le financement des partis politiques ;
- **encourager** une concertation, sur la base des textes nationaux existant dans ce domaine, en vue de la réception, dans chacun des Etats, du projet de loi-type sur le statut de l'opposition, adopté par l'Union Interparlementaire, à Libreville. Cette concertation tiendra compte, en ce qui concerne le champ d'application et l'étendue de cette protection, des travaux de l'APF et notamment des séminaires sur les relations entre majorité et opposition. ;
- **accompagner** les efforts de formation, à l'instar du Commonwealth, qui dispose d'une structure compétente à cet effet ;
- **favoriser** la coopération internationale et régionale entre partis politiques en encourageant les démarches tendant au renforcement des échanges entre partis politiques, dans le cadre régional ou international ;
- **soutenir** les initiatives tendant à la mobilisation de personnalités œuvrant en faveur de la démocratie, à travers des réseaux de solidarité, ainsi que des Forums de concertation.

3. Asseoir la démocratie locale et régionale

- *Renforcer les capacités de gestion de villes ;*
- *Accompagner les politiques de décentralisation en cours et à venir.*

A cet effet :

- **favoriser** les échanges de textes et d'expériences sur la décentralisation dans l'espace francophone et encourager la concertation sur les conditions de la coopération entre les entités décentralisées dans l'espace francophone ;
 - **intensifier** les actions visant, sous l'égide de l'AIMF, à la mise à la disposition d'outils performants (état civil, comptabilité et paie, gestion du personnel, recettes, gestion des stocks, etc ...), ainsi que les programmes pilotes destinés à répondre aux besoins des populations (marchés, postes et centres de santé, centres multimédias, etc ...) ;
 - **appuyer** les conseils locaux et leurs élus, en particulier par la formation (stages et séminaires) et la documentation (journal des débats, etc...) ;
 - **soutenir** les activités des associations et des structures développant des programmes de sensibilisation et de mobilisation à la vie citoyenne ;
- #### 4. Appuyer les mécanismes et Institutions oeuvrant au plan national à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix.
- *Renforcer les capacités internes, en privilégiant la prévention.*
 - *Promouvoir une solidarité active envers les Etats et Gouvernements confrontés à des situations délicates.*

A cet effet :

- **encourager** la création de mécanismes et les activités des structures oeuvrant, au quotidien, en faveur du dialogue et de la paix ;
 - **encourager**, de même, la promotion de modes alternatifs de règlement des différends ;
 - **appuyer** les programmes destinés à la diffusion de la culture de la tolérance et de la paix ;
 - **soutenir** l'organisation et la tenue de conférences nationales, de débats nationaux, de dialogues internes et de forums de réconciliation, propres à renouer le dialogue entre les parties impliquées.
 - **conforter** les mécanismes régionaux de prévention et de règlement des conflits.
 - **soutenir** l'organisation, la tenue et le suivi des initiatives internationales et régionales visant à la réconciliation et à la paix et s'impliquer davantage, dans les pays en situations d'urgence ou de post-conflit, en vue de la consolidation de la paix.
 - **poursuivre** le soutien à la réalisation d'initiatives spécifiques de nature politique (missions d'information et d'écoute, facilitation, médiation, observation, etc ...).
 - **mettre** à disposition l'expertise francophone en matière d'assistance constitutionnelle, électorale et de médiation, et étoffer la banque d'experts francophones dans les trois domaines, de la paix, de la sécurité et de la démocratie.
- 5. Consolider le rôle actif des ONG dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme**
- *Encourager leur création ;*
 - *Soutenir leurs projets ;*

A cet effet :

- **appuyer** plus fortement les initiatives et les projets de terrain développés par les Organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la paix, en tant qu'acteurs incontournables de cette mobilisation.
- **soutenir** les activités des réseaux les regroupant et des OING, au niveau national, régional et international.
- **favoriser** l'adoption de textes concertés entre les Etats et ces structures, précisant leurs rôles et devoirs respectifs.
- **appuyer** les efforts entrepris pour parfaire une typologie de ces Organisations et encourager les initiatives permettant de renforcer leur spécialisation.

6. Soutenir les activités de la presse et des médias

- *Accompagner leur rôle croissant en matière d'information, d'éducation et de témoignage ;*
- *Concourir à conforter leur indépendance, ainsi que le professionnalisme de leurs membres ;*

A cet effet :

- **Poursuivre**, à travers le Fonds de soutien, l'appui à la presse indépendante du Sud ;
- **Approfondir** la mise en réseau des rédactions ;
- **Intensifier** les actions de formation ;
- **Renforcer** les capacités des Instances de régulation des médias.

IV – Pour la promotion d’une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l’Homme

1. Promouvoir l’éducation aux droits de l’Homme, à la démocratie et à la paix

- *Susciter une mobilisation significative pour l’ancrage de la culture des droits de l’Homme et de la démocratie, elle-même composante essentielle de la culture de la paix, comme préalable à la consolidation de l’Etat de droit démocratique et de la paix.*

A cet effet :

- **Développer** systématiquement une véritable éducation à la démocratie et aux droits de l’Homme dans chacun des pays francophones à tous les niveaux de l’enseignement, primaire, secondaire, universitaire et extra-scolaire intégrant, aussi, les activités de sensibilisation et de formation menées par les différents acteurs et artisans de la culture démocratique.
- **Impliquer** davantage, à cet effet, la Francophonie dans le processus d’élaboration et de mise en œuvre de plans nationaux en matière d’éducation citoyenne et de formation aux droits de l’Homme et à la démocratie, en partenariat avec les Organisations internationales et régionales œuvrant déjà dans ce sens ;
- **Soutenir** la formation de formateurs s’adressant à des catégories sociales et professionnelles dont les activités touchent particulièrement et directement le respect des droits de l’Homme, ainsi que l’application des principes démocratiques, et mettre l’accent sur la déontologie et les comportements qui doivent en découler ; favoriser, à cet égard, les formations croisées, de proximité, ainsi qu’au niveau régional (enseignants, magistrats, avocats, police, armée, personnels pénitentiaires, syndicats, fonctionnaires, journalistes, autorités morales) ;

- **Mettre l'accent** sur les formations en droit humanitaire et de la paix, en particulier à l'intention des forces et des ONG œuvrant pour la sécurité des populations civiles, notamment les plus vulnérables, dans les cas de conflits armés ;
- **Contribuer** à un travail en profondeur sur les textes nationaux régissant ces professions et soutenir les organes chargés de veiller à leur application, tels les nouveaux Observatoires sur la liberté et la déontologie de la presse ;
- **Renforcer** les capacités des associations et des structures spécialisées, tels les centres d'aide et de consultation pour les femmes, les jeunes et les enfants et de leurs réseaux, en vue de l'information sur leurs droits, les recours pour les exercer, et leur pleine participation à la vie démocratique, en consolidant les initiatives et les programmes structurés durant ces dix années, tout en favorisant les nouveaux modes de dialogue ;
- **Enrichir** la banque de données des instruments didactiques significatifs produits dans les divers pays francophones pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, notamment à l'intention des jeunes et des femmes et diffuser les instruments les plus performants, notamment par le recours aux structures francophones d'information et de mobilisation communautaires, et, si possible, à l'utilisation des langues nationales ;
- **Identifier et promouvoir** résolument les modes de sensibilisation et de mobilisation diversifiés en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, en particulier avec le concours des médias francophones, en ayant recours aux Technologies de l'Information, et instituer un prix annuel de la Francophonie pour la démocratie, les droits et les libertés ;
- **Sauvegarder** la mémoire collective, par la constitution d'archives, écrites et audiovisuelles, le recueil de témoignages et l'élaboration d'ouvrages de référence. ;

2. Concourir à la sensibilisation des responsables publics à la culture de la paix et de la démocratie

A cet effet :

- **poursuivre** l'organisation de séminaires d'échanges et de concertation entre acteurs de la vie politique (parlementaires, élus locaux, partis politiques, corps constitués, ONG, experts, etc...);
- **poursuivre, intensifier et diversifier** les actions de sensibilisation des acteurs politiques, en partenariat avec des Organisations Internationales non Gouvernementales sur le terrain (OPAD, IAD, GERDDES Afrique, etc.), en particulier à l'intention des militants, femmes et jeunes des partis politiques;
- **faciliter la mise en place** de programmes de formation et de perfectionnement des responsables des droits de l'Homme au sein des partis politiques.

3. Honorer et parfaire l'engagement des pays francophones à l'égard des principaux instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme et veiller à leur pleine application.

- *Œuvrer en vue de faire de l'espace francophone un espace de justice et de liberté;*
- *Concourir à l'effectivité des droits proclamés et des mécanismes institués;*
- *Contribuer à la poursuite de l'élaboration de normes protectrices des droits civils et politiques, économiques et sociaux;*

A cet effet :

- **poursuivre** la sensibilisation des Etats en vue de la ratification généralisée de ces instruments, y compris de ceux qui ne sont pas encore en vigueur, tels le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale et le Protocole additionnel à la Charte africaine des

droits de l'Homme et des peuples créant une Cour africaine des droits de l'Homme, et de l'adoption rapide de protocoles en cours d'élaboration, tel, notamment, le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

- **maintenir à jour et diffuser**, y compris par le recours aux nouvelles techniques (site Internet, SIJIP), un inventaire complet et circonstancié des ratifications, des réserves, de l'acceptation des mécanismes de contrôle, et de la réception, en droit interne, des principales conventions internationales et régionales relatives à la protection des droits de l'Homme ;
- **engager** une réflexion de nature à lever progressivement les réserves des Etats aux conventions relatives aux droits de l'Homme
- **appuyer** la réception en droit interne de ces Conventions (élaboration, publication et mise sur Internet de recueils nationaux de textes et de jurisprudence relatifs aux droits de l'Homme) ;
- **offrir** des services consultatifs par la mise à disposition d'experts requisite, l'organisation de séminaires régionaux de sensibilisation et de formation, la facilitation du dialogue avec les Organes et mécanismes des Nations Unies, etc. ;
- **poursuivre** l'organisation de séminaires régionaux sur la rédaction des rapports périodiques requis par les conventions relatives aux droits de l'Homme ;
- **renforcer** les capacités des mécanismes et institutions de protection internationales et régionales des droits de l'Homme, telle la Commission africaine des droits de l'Homme, ou encore, comme le Tribunal Spécial sur le Rwanda ;
- **assurer** une participation active et intensifiée des francophones aux rencontres internationales et régionales, ainsi qu'aux sessions des

Nations Unies (réunions régulières de l'Assemblée Générale et de la Commission des Droits de l'Homme, réunions de préparation et de suivi des Conférences mondiales), ou à celles de mise en œuvre des traités tel celui ayant créé la Cour Pénale Internationale, en valorisant l'expertise francophone.

- **soutenir**, au besoin, les rapporteurs spéciaux nommés par l'ONU lorsque leurs actions concernent des pays francophones et assurer le suivi des constatations des organes conventionnels de l'ONU et des organes régionaux, suite à des plaintes individuelles ou étatiques formulées contre des pays francophones ;
- **apporter** le soutien de la Francophonie aux défenseurs des droits de l'Homme, en s'appuyant notamment sur les structures et instruments spécialisés.

4. Favoriser la création d'institutions nationales consacrées à la promotion et à la protection des droits de l'Homme

- *Contribuer à l'effectivité des mécanismes nationaux de protection des droits et des libertés, prévenant ainsi de nombreux conflits :*
- *Favoriser le dialogue et l'émergence de nouveaux partenariats*

A cet effet :

- **renforcer** l'appui aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (Commissions des droits de l'Homme, Médiateurs et Ombudsmans, Barreaux) et contribuer à leur généralisation, en soutenant l'émergence et le fonctionnement de réseaux francophones regroupant ces institutions ;
- **inviter** tous les Etats et gouvernements des pays membres de la Francophonie à se doter, dans leurs structures publiques, d'institutions consacrées aux droits de l'Homme : (ministères ou secrétariats aux droits de l'Homme ou à la démocratie, bureaux ou unités administratives spécialisés) ;

- **encourager** plus systématiquement le développement des activités (séminaires, colloques, sessions de formations, publications, etc.) de la société civile : Associations et Ligues de promotion et de défense des droits de l'Homme, Associations de juristes, Observatoires, Instituts et Centres des droits de l'Homme, afin de les aider à contribuer de façon positive à l'amélioration des mécanismes nationaux de garantie des droits de l'Homme.

V – Pour la mise en œuvre effective du dispositif de Bamako

1. Assurer l'observation et l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone

- *Définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés*
- *Apporter aux Etats et Gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ce domaine*
- *Contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce.*

A cet effet :

- **consolider** un réseau d'information et de concertation
- **élaborer des rapports** périodiques, ainsi que des synthèses adhoc
- **développer** le dialogue et des programmes consultatifs dans le cadre d'une assistance ciblée

Pour ce faire :

- **s'appuyer** sur le Système d'Informations Juridiques, Institutionnelles et Politiques (SIJIP)
- **systématiser** les échanges d'expériences et valoriser les pratiques positives

2. Prévoir la possibilité de mener, en tant que de besoin, des actions spécifiques, afin de contribuer au règlement de situations de crise ou de rupture de la démocratie, et/ou de violations graves ou massives des droits de l'Homme.

Au titre des dispositions prévues par la Déclaration de Bamako, dans son chapitre 5, il s'agira de mettre en œuvre les mesures pertinentes préconisées par les Instances politiques de la Francophonie.

ANNEXE 4

Les seize réseaux institutionnels de la francophonie

- Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB)
- Association du Notariat Francophone (ANF)
- Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF)
- Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)
- Association africaine des Hautes juridictions francophones (AA-HJF)
- Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)
- Association des Hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF)
- Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)
- Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires des États et gouvernements des pays membres de la Francophonie (UCESIF)
- Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM)
- Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)
- Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D)
- Réseau international francophone de formation policière (FRANCOPOL)

- Association internationale des Procureurs et Poursuivants francophones (AIPPF)
- Réseau des compétences électorales francophones (RECEF)
- Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ)

Produit par la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique

Directeur (supervision) : Georges Nakseu-Nguefang.

Directeur adjoint : Dominique Delpuech.

Spécialiste de programmes (coordination) : Lauren Gimenez.

Avec une mention particulière au **Professeur Fabrice Hourquebie**, qui a mis sa précieuse expertise au service de l'élaboration de cette publication, laquelle a également bénéficié du concours significatif de **Andrianaivo Rajaona**, ainsi que d'une contribution exigeante et essentielle de **Madame Christine Desouches**, ancienne Déléguée à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF, du **Professeur Jacques Frémont** et du **Professeur Frédéric Joël Aïvo**.

Avec l'appui de la Direction de la communication et des instances de la Francophonie - Chargée des publications, éditions et identité visuelle : Marie Bellando-Mitjans.

Et de la Conseillère juridique : Okia Ardanaz-Reca.

Conception graphique et réalisation : Julie Gantois.

Révision : Vérifaute.

@Organisation internationale de la Francophonie, Paris, juin 2018

Tous droits réservés

ISBN : 978-92-9028-434-5

Ce document participe à la protection de l'environnement.

Imprimé en France par STIPA.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 84 États et gouvernements dont 58 membres et 26 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

58 États et gouvernements membres et associés

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • France-Nouvelle-Calédonie • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

26 observateurs




Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada-Ontario • Costa Rica • République de Corée • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

francophonie.org

   OIF francophonie